

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, JANUARY 23, 2010

OTTAWA, LE SAMEDI 23 JANVIER 2010

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 6, 2010, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling government publications as listed in the telephone directory or write to Government of Canada Publications, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://gazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Part I, Part II and Part III is official since April 1, 2003, and is published simultaneously with the printed copy.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 6 janvier 2010 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Publications du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazette.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et est publié en même temps que la copie imprimée.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

TABLE OF CONTENTS

Vol. 144, No. 4 — January 23, 2010

Government House	64
(orders, decorations and medals)	
Government notices	65
Notice of vacancies	84
Parliament	
House of Commons	91
Commissions	92
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	99
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Proposed regulations	104
(including amendments to existing regulations)	
Index	107

TABLE DES MATIÈRES

Vol. 144, n° 4 — Le 23 janvier 2010

Résidence du Gouverneur général	64
(ordres, décorations et médailles)	
Avis du gouvernement	65
Avis de postes vacants	84
Parlement	
Chambre des communes	91
Commissions	92
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	99
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Règlements projetés	104
(y compris les modifications aux règlements existants)	
Index	108

GOVERNMENT HOUSE

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

TERMINATION OF APPOINTMENT TO THE ORDER OF CANADA

RÉVOCATION D'UNE NOMINATION À L'ORDRE DU CANADA

Notice is hereby given that the appointment of Stephen Fonyo Jr. to the Order of Canada was terminated by Ordinance signed by the Governor General on December 10, 2009.

Avis est par les présentes donné que la nomination de Stephen Fonyo junior à l'Ordre du Canada a été révoquée par ordonnance de la Gouverneure générale le 10 décembre 2009.

Ottawa, January 11, 2010

Ottawa, le 11 janvier 2010

SHEILA-MARIE COOK
Secretary General of the Order of Canada

La secrétaire générale de l'Ordre du Canada
SHEILA-MARIE COOK

[4-1-o]

[4-1-o]

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999**

Notice is hereby given that, pursuant to section 127 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Disposal at Sea Permit No. 4543-2-03500 authorizing the loading for disposal and the disposal of waste or other matter at sea is approved.

1. *Permittee*: Valley Towing Limited, New Westminster, British Columbia.

2. *Waste or other matter to be disposed of*: Dredged material.

2.1. *Nature of waste or other matter*: Dredged material consisting of rock, gravel, sand, silt, clay, non-reusable concrete, wood waste, or material typical to the approved loading site, except logs and usable wood. The Permittee shall ensure that every effort is made to prevent the deposition of log bundling strand into waste or other matter approved for loading and disposal at sea and/or remove log bundling strand from waste or other matter approved for loading and disposal at sea.

3. *Duration of permit*: Permit is valid from February 22, 2010, to February 21, 2011.

4. *Loading site(s)*:

(a) Various approved sites in the Fraser River Estuary, British Columbia, at approximately 49°11.90' N, 123°07.88' W (NAD83);

(b) Various approved sites in Howe Sound, British Columbia, at approximately 49°29.82' N, 123°18.24' W (NAD83); and

(c) Various approved sites in Vancouver Harbour, British Columbia, at approximately 49°18.70' N, 123°08.00' W (NAD83).

5. *Disposal site(s)*:

(a) Point Grey Disposal Site, within a one nautical mile radius of 49°15.40' N, 123°21.90' W (NAD83); and

(b) Watts Point Disposal Site, within a 0.25 nautical mile radius of 49°38.50' N, 123°14.10' W (NAD83).

6. *Method of loading*: Loading will be carried out using cutter suction dredge, barge-mounted excavator or clamshell dredge.

7. *Route to disposal site(s) and method of transport*: Most direct navigational route from the loading site to the disposal site via pipeline, hopper scow, towed scow or hopper dredge.

8. *Method of disposal*: Disposal will be carried out by pipeline, bottom dumping, end dumping or cutter suction dredge.

9. *Total quantity to be disposed of*: Not to exceed 20 000 m³.

10. *Approvals*: The Permittee shall obtain from the permit-issuing office a letter of approval for each loading and disposal activity prior to undertaking the work, and adhere to the conditions in the letter of approval.

11. *Fees*: The fee prescribed by the *Ocean Dumping Permit Fee Regulations (Site Monitoring)* shall be paid by the Permittee in accordance with those Regulations.

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)**

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 127 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, que le permis d'immersion en mer n° 4543-2-03500, autorisant le chargement pour immersion et l'immersion de déchets ou d'autres matières en mer, est approuvé.

1. *Titulaire* : Valley Towing Limited, New Westminster (Colombie-Britannique).

2. *Déchets ou autres matières à immerger* : Déblais de dragage.

2.1. *Nature des déchets ou autres matières* : Déblais de dragage composés de roches, de gravier, de sable, de limon, d'argile, de béton non réutilisable, de déchets de bois, ou de matières typiques du lieu de chargement approuvé, à l'exception des billes et du bois utilisable. Le titulaire doit s'assurer que des efforts raisonnables ont été faits pour empêcher le dépôt des câbles de flottage du bois dans les déchets ou autres matières approuvés pour le chargement et l'immersion en mer et/ou enlever les câbles de flottage du bois des déchets ou autres matières approuvés pour le chargement et l'immersion en mer.

3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 22 février 2010 au 21 février 2011.

4. *Lieu(x) de chargement* :

a) Divers lieux approuvés sur l'estuaire du fleuve Fraser (Colombie-Britannique), à environ 49°11,90' N., 123°07,88' O. (NAD83);

b) Divers lieux approuvés dans Howe Sound (Colombie-Britannique), à environ 49°29,82' N., 123°18,24' O. (NAD83);

c) Divers lieux approuvés dans le havre de Vancouver (Colombie-Britannique), à environ 49°18,70' N., 123°08,00' O. (NAD83);

5. *Lieu(x) d'immersion* :

a) Lieu d'immersion de la pointe Grey, dans la zone s'étendant jusqu'à un mille marin de 49°15,40' N., 123°21,90' O. (NAD83);

b) Lieu d'immersion de la pointe Watts, dans la zone s'étendant jusqu'à un quart de mille marin de 49°38,50' N., 123°14,10' O. (NAD83).

6. *Méthode de chargement* : Le dragage se fera à l'aide d'une drague suceuse à couteau, d'une excavatrice sur chaland ou d'une drague à benne à demi-coquille.

7. *Parcours à suivre et mode de transport* : Voie navigable la plus directe entre le lieu de chargement et le lieu d'immersion par canalisation, à l'aide d'un chaland à clapets, à l'aide d'un chaland remorqué ou à l'aide d'une drague suceuse-porteuse.

8. *Méthode d'immersion* : L'immersion se fera à l'aide de canalisation, d'un chaland à fond ouvrant, d'un chaland à bascule, ou d'une drague suceuse à couteau.

9. *Quantité totale à immerger* : Ne pas excéder 20 000 m³.

10. *Approbatons* : Avant d'entreprendre les travaux, le titulaire doit obtenir du bureau émetteur une lettre d'approbation pour chaque activité de chargement ou d'immersion et est tenu d'en respecter les conditions.

11. *Droits* : Le titulaire doit payer le droit prescrit en vertu du *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)*.

12. *Inspection*: By accepting this permit, the Permittee and their contractors accept that they are subject to inspection pursuant to Part 10 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

12.1. The Permittee shall ensure that records of all loading and disposal activities are kept on site for the duration of the permit and are available for inspection by any enforcement officer or analyst for two years following the expiry of the permit.

12.2. Ships operating under the authority of this permit shall carry and display a radar-reflecting device at all times mounted on the highest practical location.

13. *Contractors*: The loading or disposal at sea referred to under this permit shall not be carried out by any person without written authorization from the Permittee.

13.1. The Permittee shall ensure that all contractors involved in the loading or disposal activity for which the permit is issued are made aware of the conditions identified in the permit and of possible consequences of any violation of these conditions.

14. *Reporting and notification*: The Permittee shall provide the following information at least 48 hours before loading and disposal activities commence: name or number of ship, platform or structure used to carry out the loading and/or disposal, name of the contractor including corporate and on-site contact information, and expected period of loading and disposal activities. The above-noted information shall be submitted to Environment Canada's Environmental Enforcement Division, Pacific and Yukon Region, 604-666-9059 (fax) or das.pyr@ec.gc.ca (email).

14.1. The Permittee shall submit a written report to the Minister, as represented by the Regional Director of the Environmental Protection Operations Directorate, Pacific and Yukon Region, 201-401 Burrard Street, Vancouver, British Columbia V6C 3S5, within 30 days of either the completion of the work or the expiry of the permit, whichever comes first. This report shall contain the following information: a list of all work completed pursuant to the permit, including the names of the loading and disposal sites used, the quantity of matter disposed of at the disposal site(s), and the dates on which disposal activities occurred.

STEVEN WRIGHT
*Environmental Protection Operations Directorate
 Pacific and Yukon Region*
 On behalf of the Minister of the Environment

[4-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice is hereby given that, pursuant to section 127 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Disposal at Sea Permit No. 4543-2-04348 authorizing the loading for disposal and the disposal of waste or other matter at sea is approved.

1. *Permittee*: Department of Public Works and Government Services, Quebec.

12. *Inspection* : En acceptant ce permis, le titulaire et ses entrepreneurs acceptent d'être assujettis à des inspections conformément à la partie 10 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

12.1. Le titulaire doit s'assurer que les registres de toutes les activités de chargement et d'immersion sont gardés sur les lieux pendant toute la durée du permis et qu'ils seront disponibles aux fins d'inspection par tout agent d'application de la loi ou tout analyste pendant deux ans suivant l'expiration du permis.

12.2. Les navires visés par le présent permis doivent porter en tout temps un dispositif réfléchissant les ondes radars au point pratique le plus élevé de leur structure.

13. *Entrepreneurs* : Personne ne doit effectuer le chargement ou l'immersion en mer désignés aux termes du présent permis sans l'autorisation écrite du titulaire.

13.1. Le titulaire doit s'assurer que tous les entrepreneurs qui prennent part aux opérations de chargement et d'immersion pour lesquelles le permis a été accordé sont au courant des conditions mentionnées dans le permis ainsi que des conséquences possibles du non-respect de ces conditions.

14. *Rapports et avis* : Le titulaire doit fournir les renseignements suivants au moins 48 heures avant le début des activités de chargement et d'immersion : le nom ou le numéro d'identification du navire, de la plate-forme ou de l'ouvrage duquel le chargement ou l'immersion sont effectués, le nom de l'entrepreneur, y compris les coordonnées des personnes-ressources de l'entreprise et de celles qui se trouvent sur les lieux ainsi que la période prévue des activités de chargement et d'immersion. Les renseignements susmentionnés doivent être acheminés à la Division de l'application de la loi d'Environnement Canada, Région du Pacifique et du Yukon, au 604-666-9059 (télécopieur) ou à l'adresse suivante : das.pyr@ec.gc.ca (courriel).

14.1. Le titulaire doit présenter un rapport écrit au ministre, représenté par le Directeur régional de la Direction des activités de protection de l'environnement, Région du Pacifique et du Yukon, 401, rue Burrard, Bureau 201, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3S5, dans les 30 jours suivant le parachèvement des travaux ou l'expiration du permis, selon la première de ces éventualités. Ce rapport doit contenir les renseignements suivants : une liste de tous les travaux effectués visés par le permis, y compris les noms des lieux de chargement et d'immersion utilisés, la quantité de matières immergées au(x) lieu(x) d'immersion et les dates auxquelles les activités d'immersion ont eu lieu.

*Direction des activités de protection de l'environnement
 Région du Pacifique et du Yukon*
 STEVEN WRIGHT

Au nom du ministre de l'Environnement

[4-1-o]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 127 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, que le permis d'immersion en mer n° 4543-2-04348, autorisant le chargement pour immersion et l'immersion de déchets ou d'autres matières en mer, est approuvé.

1. *Titulaire* : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (Québec).

2. *Waste or other matter to be disposed of:* Dredged material.

2.1. *Nature of waste or other matter:* Dredged material consisting of gravel, sand, silt, clay and colloids.

3. *Duration of permit:* Permit is valid from March 12, 2010, to December 31, 2010.

3.1. The loading and disposal at sea activities are restricted to the followings periods: from March 12 to June 30, 2010, and from October 1 to December 31, 2010. The Permittee may modify the duration of the restriction periods with the written approval of the Department of the Environment.

4. *Loading site(s):* Millerand Harbour, Quebec, 47°12.96' N, 61°59.09' W (NAD83), with the exception of the zone of exclusion described in Annex 1 of the addendum 2010 to the screening report titled "Dragage d'entretien au havre de Millerand, Îles-de-la-Madeleine," March 2007, by the Department of Public Works and Government Services and approved by the Department of the Environment, submitted in support of the permit application.

5. *Disposal site(s):*

(a) M-5, 47°11.80' N, 61°58.60' W (NAD83). The disposal site is located at approximately 2.4 km south from the loading site; and

(b) Millerand Harbour, 47°12.96' N, 61°59.09' W (NAD83).

6. *Method of loading:* Dredging will be carried out using a clam-shell dredge or a hydraulic shovel.

7. *Route to disposal site(s) and method of transport:* Most direct navigational route from the loading site to the disposal site using towed scows.

8. *Method of disposal:* Disposal will be carried out by bottom dumping, and levelling of the seabed by a steel beam, a scraper blade or a hydraulic shovel.

9. *Total quantity to be disposed of:* Not to exceed 14 000 m³ scow measure.

10. *Fees:* The fee prescribed by the *Ocean Dumping Permit Fee Regulations (Site Monitoring)* shall be paid by the Permittee in accordance with those Regulations.

11. *Inspection:* By accepting this permit, the Permittee and their contractors accept that they are subject to inspection pursuant to Part 10 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

11.1. The Permittee shall ensure that records of all loading and disposal activities are kept on site for the duration of the permit and are available for inspection by any enforcement officer or analyst for two years following the expiry of the permit.

12. *Contractors:* The loading or disposal at sea referred to under this permit shall not be carried out by any person without written authorization from the Permittee.

12.1. The Permittee shall ensure that all contractors involved in the loading or disposal activity for which the permit is issued are made aware of the conditions identified in the permit and of possible consequences of any violation of these conditions.

13. *Reporting and notification:* The Permittee shall provide the following information at least 48 hours before loading and disposal activities commence: name or number of ship, platform or structure used to carry out the loading and/or disposal, name of the contractor including corporate and on-site contact information, and expected period of loading and disposal activities. The

2. *Déchets ou autres matières à immerger :* Déblais de dragage.

2.1. *Nature des déchets ou autres matières :* Déblais de dragage composés de gravier, de sable, de limon, d'argile ou de colloïdes.

3. *Durée du permis :* Le permis est valide du 12 mars 2010 au 31 décembre 2010.

3.1. Les activités de chargement et d'immersion en mer doivent être effectuées entre le 12 mars et le 30 juin 2010, et entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2010. Le titulaire pourra modifier la durée des périodes de restriction avec l'approbation écrite du ministère de l'Environnement.

4. *Lieu(x) de chargement :* Havre de Millerand (Québec), 47°12,96' N., 61°59,09' O. (NAD83), à l'exception de la zone d'exclusion, telle qu'elle est décrite à l'annexe 1 de l'addenda 2010 de l'examen environnemental préalable intitulé « Dragage d'entretien au havre de Millerand, Îles-de-la-Madeleine », mars 2007, du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et approuvé par le ministère de l'Environnement, présenté à l'appui de la demande de permis.

5. *Lieu(x) d'immersion :*

a) M-5, 47°11,80' N., 61°58,60' O. (NAD83). Le lieu d'immersion est situé à environ 2,4 km au sud du lieu de chargement;

b) Havre de Millerand, 47°12,96' N., 61°59,09' O. (NAD83).

6. *Méthode de chargement :* Le dragage se fera à l'aide d'une drague à benne à demi-coquille ou d'une pelle hydraulique.

7. *Parcours à suivre et mode de transport :* Voie navigable la plus directe entre le lieu de chargement et le lieu d'immersion à l'aide de chalands remorqués.

8. *Méthode d'immersion :* L'immersion se fera à l'aide de chalands à fond ouvrant et le nivelage du fond marin au moyen d'une poutre d'acier, d'une lame racleuse ou d'une pelle hydraulique.

9. *Quantité totale à immerger :* Ne pas excéder 14 000 m³ chaland.

10. *Droits :* Le titulaire doit payer le droit prescrit en vertu du *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)*.

11. *Inspection :* En acceptant ce permis, le titulaire et ses entrepreneurs acceptent d'être assujettis à des inspections conformément à la partie 10 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

11.1. Le titulaire doit s'assurer que les registres de toutes les activités de chargement et d'immersion sont gardés sur les lieux pendant toute la durée du permis et qu'ils seront disponibles aux fins d'inspection par tout agent d'application de la loi ou tout analyste pendant deux ans suivant l'expiration du permis.

12. *Entrepreneurs :* Personne ne doit effectuer le chargement ou l'immersion en mer désignés aux termes du présent permis sans l'autorisation écrite du titulaire.

12.1. Le titulaire doit s'assurer que tous les entrepreneurs qui prennent part aux opérations de chargement et d'immersion pour lesquelles le permis a été accordé sont au courant des conditions mentionnées dans le permis ainsi que des conséquences possibles du non-respect de ces conditions.

13. *Rapports et avis :* Le titulaire doit fournir les renseignements suivants au moins 48 heures avant le début des activités de chargement et d'immersion : le nom ou le numéro d'identification du navire, de la plate-forme ou de l'ouvrage duquel le chargement ou l'immersion sont effectués, le nom de l'entrepreneur, y compris les coordonnées des personnes-ressources de l'entreprise et de

above-noted information shall be submitted to the Regional Director, Environmental Protection Operations Directorate, Department of the Environment, Quebec Region, 105 McGill Street, 4th Floor, Montréal, Québec H2Y 2E7, 514-496-6982 (fax), immersion.dpe@ec.gc.ca (email).

13.1. The Permittee must complete the *Register of Disposal at Sea Operations* as provided by the Department of the Environment. This register must, at all times, be kept aboard any vessel involved with the disposal operations and be accessible to enforcement officers designated under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

13.2. At all times, a copy of this permit and of documents and drawings referenced in this permit shall be available at the loading site and on all powered ships directly engaged in the loading and disposal operations.

13.3. The Permittee must keep a written register of the time of departure of the vessel to the disposal site and advise the Canadian Coast Guard station once per day of the departure times entered in the register. The Permittee must record these communications in the register mentioned in paragraph 13.1.

13.4. The Permittee shall submit a written report to the Minister, as represented by the Regional Director identified in paragraph 13, within 30 days of either the completion of the work or the expiry of the permit, whichever comes first. This report shall contain the following information: a list of all work completed pursuant to the permit, including the names of the loading and disposal sites used, the quantity of matter disposed of at the disposal site(s), the dates on which disposal activities occurred and the *Register of Disposal at Sea Operations*.

JEAN-PIERRE DES ROSIERS
Environmental Protection Operations Directorate
Quebec Region

On behalf of the Minister of the Environment

[4-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice is hereby given that, pursuant to section 127 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Disposal at Sea Permit No. 4543-2-04349 authorizing the loading for disposal and the disposal of waste or other matter at sea is approved.

1. *Permittee*: Department of Public Works and Government Services, Quebec.

2. *Waste or other matter to be disposed of*: Dredged material.

2.1. *Nature of waste or other matter*: Dredged material consisting of gravel, sand, silt, clay and colloids.

3. *Duration of permit*: Permit is valid from March 12, 2010, to December 31, 2010.

3.1. The loading and disposal at sea activities are restricted to the followings periods: from March 12 to May 4, 2010, from June 11 to June 30, 2010, and from September 1 to December 31, 2010. The Permittee may modify the duration of the restriction periods with the written approval of the Department of the Environment.

celles qui se trouvent sur les lieux ainsi que la période prévue des activités de chargement et d'immersion. Les renseignements susmentionnés doivent être acheminés au Directeur régional, Division des activités de protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Région du Québec, 105, rue McGill, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 2E7, 514-496-6982 (télécopieur), immersion.dpe@ec.gc.ca (courriel).

13.1. Le titulaire doit compléter le *Registre des opérations d'immersion en mer* fourni par le ministère de l'Environnement. Ce registre doit être gardé en tout temps à bord du navire chargé de l'immersion et être accessible aux agents de l'autorité désignés en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

13.2. Une copie de ce permis, des documents et des dessins visés par le présent permis doivent être conservés en tout temps au lieu de chargement ainsi que sur tout navire participant directement aux opérations de chargement et d'immersion.

13.3. Le titulaire doit consigner par écrit l'heure de chaque départ du bateau vers le site d'immersion et communiquer une fois par jour avec la station de la Garde côtière canadienne pour transmettre l'ensemble des heures de départ consignées. Le titulaire devra consigner cette communication au registre dont il est fait mention au paragraphe 13.1.

13.4. Le titulaire doit présenter un rapport écrit au ministre, représenté par le directeur régional dont les coordonnées figurent au paragraphe 13, dans les 30 jours suivant le parachèvement des travaux ou l'expiration du permis, selon la première de ces éventualités. Ce rapport doit contenir les renseignements suivants : une liste de tous les travaux effectués visés par le permis, y compris les noms des lieux de chargement et d'immersion utilisés, la quantité de matières immergées au(x) lieu(x) d'immersion et les dates auxquelles les activités d'immersion ont eu lieu ainsi que le *Registre des opérations d'immersion en mer*.

Division des activités de protection de l'environnement
Région du Québec

JEAN-PIERRE DES ROSIERS

Au nom du ministre de l'Environnement

[4-1-o]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 127 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, que le permis d'immersion en mer n° 4543-2-04349, autorisant le chargement pour immersion et l'immersion de déchets ou d'autres matières en mer, est approuvé.

1. *Titulaire* : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (Québec).

2. *Déchets ou autres matières à immerger* : Déblais de dragage.

2.1. *Nature des déchets ou autres matières* : Déblais de dragage composés de gravier, de sable, de limon, d'argile ou de colloïdes.

3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 12 mars 2010 au 31 décembre 2010.

3.1. Les activités de chargement et d'immersion en mer doivent être effectuées entre le 12 mars et le 4 mai 2010, entre le 11 juin et le 30 juin 2010, et entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2010. Le titulaire pourra modifier la durée des périodes de restriction avec l'approbation écrite du ministère de l'Environnement.

4. *Loading site(s)*: Pointe-Basse Harbour, Quebec, 47°23.36' N, 61°47.45' W (NAD83), with the exception of the zone of exclusion described in Annex 1 of the addendum 2010 to the screening report titled "Dragage d'entretien du havre de Pointe-Basse, Îles-de-la-Madeleine," February 2009, by the Department of Public Works and Government Services and approved by the Department of the Environment, submitted in support of the permit application.

5. *Disposal site(s)*:

(a) PB-8, 47°22.10' N, 61°47.75' W (NAD83). The disposal site is located at approximately 2.4 km south from the loading site; and

(b) Pointe-Basse Harbour, 47°23.36' N, 61°47.45' W (NAD83).

6. *Method of loading*: Dredging will be carried out using a clam-shell dredge or a hydraulic shovel.

7. *Route to disposal site(s) and method of transport*: Most direct navigational route from the loading site to the disposal site using towed scows.

8. *Method of disposal*: Disposal will be carried out by bottom dumping, and levelling of the seabed by a steel beam, a scraper blade or a hydraulic shovel.

9. *Total quantity to be disposed of*: Not to exceed 14 000 m³ scow measure.

10. *Fees*: The fee prescribed by the *Ocean Dumping Permit Fee Regulations (Site Monitoring)* shall be paid by the Permittee in accordance with those Regulations.

11. *Inspection*: By accepting this permit, the Permittee and their contractors accept that they are subject to inspection pursuant to Part 10 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

11.1. The Permittee shall ensure that records of all loading and disposal activities are kept on site for the duration of the permit and are available for inspection by any enforcement officer or analyst for two years following the expiry of the permit.

12. *Contractors*: The loading or disposal at sea referred to under this permit shall not be carried out by any person without written authorization from the Permittee.

12.1. The Permittee shall ensure that all contractors involved in the loading or disposal activity for which the permit is issued are made aware of the conditions identified in the permit and of possible consequences of any violation of these conditions.

13. *Reporting and notification*: The Permittee shall provide the following information at least 48 hours before loading and disposal activities commence: name or number of ship, platform or structure used to carry out the loading and/or disposal, name of the contractor including corporate and on-site contact information, and expected period of loading and disposal activities. The above-noted information shall be submitted to the Regional Director, Environmental Protection Operations Directorate, Department of the Environment, Quebec Region, 105 McGill Street, 4th Floor, Montréal, Quebec H2Y 2E7, 514-496-6982 (fax), immersion.dpe@ec.gc.ca (email).

13.1. The Permittee must complete the *Register of Disposal at Sea Operations* as provided by the Department of the Environment. This register must, at all times, be kept aboard any vessel involved with the disposal operations and be accessible to enforcement officers designated under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

4. *Lieu(x) de chargement* : Havre de Pointe-Basse (Québec), 47°23,36' N., 61°47,45' O. (NAD83), à l'exception de la zone d'exclusion, telle qu'elle est décrite à l'annexe 1 de l'addenda 2010 de l'examen environnemental préalable intitulé « Dragage d'entretien du havre de Pointe-Basse, Îles-de-la-Madeleine », février 2009, du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et approuvé par le ministère de l'Environnement, présenté à l'appui de la demande de permis.

5. *Lieu(x) d'immersion* :

a) PB-8, 47°22,10' N., 61°47,75' O. (NAD83). Le lieu d'immersion est situé à environ 2,4 km au sud du lieu de chargement;

b) Havre de Pointe-Basse, 47°23,36' N., 61°47,45' O. (NAD83).

6. *Méthode de chargement* : Le dragage se fera à l'aide d'une drague à benne à demi-coquille ou d'une pelle hydraulique.

7. *Parcours à suivre et mode de transport* : Voie navigable la plus directe entre le lieu de chargement et le lieu d'immersion à l'aide de chalands remorqués.

8. *Méthode d'immersion* : L'immersion se fera à l'aide de chalands à fond ouvrant et le nivelage du fond marin au moyen d'une poutre d'acier, d'une lame racleuse ou d'une pelle hydraulique.

9. *Quantité totale à immerger* : Ne pas excéder 14 000 m³ chaland.

10. *Droits* : Le titulaire doit payer le droit prescrit en vertu du *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)*.

11. *Inspection* : En acceptant ce permis, le titulaire et ses entrepreneurs acceptent d'être assujettis à des inspections conformément à la partie 10 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

11.1. Le titulaire doit s'assurer que les registres de toutes les activités de chargement et d'immersion sont gardés sur les lieux pendant toute la durée du permis et qu'ils seront disponibles aux fins d'inspection par tout agent d'application de la loi ou tout analyste pendant deux ans suivant l'expiration du permis.

12. *Entrepreneurs* : Personne ne doit effectuer le chargement ou l'immersion en mer désignés aux termes du présent permis sans l'autorisation écrite du titulaire.

12.1. Le titulaire doit s'assurer que tous les entrepreneurs qui prennent part aux opérations de chargement et d'immersion pour lesquelles le permis a été accordé sont au courant des conditions mentionnées dans le permis ainsi que des conséquences possibles du non-respect de ces conditions.

13. *Rapports et avis* : Le titulaire doit fournir les renseignements suivants au moins 48 heures avant le début des activités de chargement et d'immersion : le nom ou le numéro d'identification du navire, de la plate-forme ou de l'ouvrage duquel le chargement ou l'immersion sont effectués, le nom de l'entrepreneur, y compris les coordonnées des personnes-ressources de l'entreprise et de celles qui se trouvent sur les lieux ainsi que la période prévue des activités de chargement et d'immersion. Les renseignements susmentionnés doivent être acheminés au Directeur régional, Division des activités de protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Région du Québec, 105, rue McGill, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 2E7, 514-496-6982 (télécopieur), immersion.dpe@ec.gc.ca (courriel).

13.1. Le titulaire doit compléter le *Registre des opérations d'immersion en mer* fourni par le ministère de l'Environnement. Ce registre doit être gardé en tout temps à bord du navire chargé de l'immersion et être accessible aux agents de l'autorité désignés en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

13.2. At all times, a copy of this permit and of documents and drawings referenced in this permit shall be available at the loading site and on all powered ships directly engaged in the loading and disposal operations.

13.3. The Permittee must keep a written register of the time of departure of the vessel to the disposal site and advise the Canadian Coast Guard station once per day of the departure times entered in the register. The Permittee must record these communications in the register mentioned in paragraph 13.1.

13.4. The Permittee shall submit a written report to the Minister, as represented by the Regional Director identified in paragraph 13, within 30 days of either the completion of the work or the expiry of the permit, whichever comes first. This report shall contain the following information: a list of all work completed pursuant to the permit, including the names of the loading and disposal sites used, the quantity of matter disposed of at the disposal site(s), the dates on which disposal activities occurred and the *Register of Disposal at Sea Operations*.

JEAN-PIERRE DES ROSIERS

*Environmental Protection Operations Directorate
Quebec Region*

On behalf of the Minister of the Environment

[4-1-o]

13.2. Une copie de ce permis, des documents et des dessins visés par le présent permis doivent être conservés en tout temps au lieu de chargement ainsi que sur tout navire participant directement aux opérations de chargement et d'immersion.

13.3. Le titulaire doit consigner par écrit l'heure de chaque départ du bateau vers le site d'immersion et communiquer une fois par jour avec la station de la Garde côtière canadienne pour transmettre l'ensemble des heures de départ consignées. Le titulaire devra consigner cette communication au registre dont il est fait mention au paragraphe 13.1.

13.4. Le titulaire doit présenter un rapport écrit au ministre, représenté par le directeur régional dont les coordonnées figurent au paragraphe 13, dans les 30 jours suivant le parachèvement des travaux ou l'expiration du permis, selon la première de ces éventualités. Ce rapport doit contenir les renseignements suivants : une liste de tous les travaux effectués visés par le permis, y compris les noms des lieux de chargement et d'immersion utilisés, la quantité de matières immergées au(x) lieu(x) d'immersion et les dates auxquelles les activités d'immersion ont eu lieu ainsi que le *Registre des opérations d'immersion en mer*.

*Division des activités de protection de l'environnement
Région du Québec*

JEAN-PIERRE DES ROSIERS

Au nom du ministre de l'Environnement

[4-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice is hereby given that, pursuant to section 127 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Disposal at Sea Permit No. 4543-2-04350 authorizing the loading for disposal and the disposal of waste or other matter at sea is approved.

1. *Permittee*: Department of Public Works and Government Services, Quebec.

2. *Waste or other matter to be disposed of*: Dredged material.

2.1. *Nature of waste or other matter*: Dredged material consisting of gravel, sand, silt, clay and colloids.

3. *Duration of permit*: Permit is valid from March 12, 2010, to December 31, 2010.

3.1. The loading and disposal at sea activities are restricted to the followings periods: from March 12 to June 30, 2010, and from September 1 to December 31, 2010. The Permittee may modify the duration of the restriction periods with the written approval of the Department of the Environment.

4. *Loading site(s)*: L'Île-d'Entrée Harbour, Quebec, 47°16.67' N, 61°43.17' W (NAD83), with the exception of the zone of exclusion described in Annex 1 of the addendum 2010 to the environmental screening report titled "Dragage d'entretien du havre de L'Île-d'Entrée, Îles-de-la-Madeleine," January 2009, by the Department of Public Works and Government Services and approved by the Department of the Environment, submitted in support of the permit application.

5. *Disposal site(s)*:

(a) IE-6, 47°17.19' N, 61°45.60' W (NAD83). The disposal site is located at approximately 3.2 km northwest from the loading site; and

(b) L'Île-d'Entrée Harbour, 47°16.67' N, 61°43.17' W (NAD83).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 127 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, que le permis d'immersion en mer n° 4543-2-04350, autorisant le chargement pour immersion et l'immersion de déchets ou d'autres matières en mer, est approuvé.

1. *Titulaire* : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (Québec).

2. *Déchets ou autres matières à immerger* : Déblais de dragage.

2.1. *Nature des déchets ou autres matières* : Déblais de dragage composés de gravier, de sable, de limon, d'argile ou de colloïdes.

3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 12 mars 2010 au 31 décembre 2010.

3.1. Les activités de chargement et d'immersion en mer doivent être effectuées entre le 12 mars et le 30 juin 2010, et entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2010. Le titulaire pourra modifier la durée des périodes de restriction avec l'approbation écrite du ministre de l'Environnement.

4. *Lieu(x) de chargement* : Havre de L'Île-d'Entrée (Québec), 47°16.67' N., 61°43.17' O. (NAD83), à l'exception de la zone d'exclusion, telle qu'elle est décrite à l'annexe 1 de l'addenda 2010 de l'examen environnemental préalable intitulé « Dragage d'entretien du havre de L'Île-d'Entrée, Îles-de-la-Madeleine », janvier 2009, du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et approuvé par le ministère de l'Environnement, présenté à l'appui de la demande de permis.

5. *Lieu(x) d'immersion* :

a) IE-6, 47°17,19' N., 61°45,60' O. (NAD83). Le lieu d'immersion est situé à environ 3,2 km au nord-ouest du lieu de chargement;

b) Havre de L'Île-d'Entrée, 47°16,67' N., 61°43,17' O. (NAD83).

6. *Method of loading*: Dredging will be carried out using a clam-shell dredge or a hydraulic shovel.

7. *Route to disposal site(s) and method of transport*: Most direct navigational route from the loading site to the disposal site using towed scows.

8. *Method of disposal*: Disposal will be carried out by bottom dumping, and levelling of the seabed by a steel beam, a scraper blade or a hydraulic shovel.

9. *Total quantity to be disposed of*: Not to exceed 6 000 m³ scow measure.

10. *Fees*: The fee prescribed by the *Ocean Dumping Permit Fee Regulations (Site Monitoring)* shall be paid by the Permittee in accordance with those Regulations.

11. *Inspection*: By accepting this permit, the Permittee and their contractors accept that they are subject to inspection pursuant to Part 10 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

11.1. The Permittee shall ensure that records of all loading and disposal activities are kept on site for the duration of the permit and are available for inspection by any enforcement officer or analyst for two years following the expiry of the permit.

12. *Contractors*: The loading or disposal at sea referred to under this permit shall not be carried out by any person without written authorization from the Permittee.

12.1. The Permittee shall ensure that all contractors involved in the loading or disposal activity for which the permit is issued are made aware of the conditions identified in the permit and of possible consequences of any violation of these conditions.

13. *Reporting and notification*: The Permittee shall provide the following information at least 48 hours before loading and disposal activities commence: name or number of ship, platform or structure used to carry out the loading and/or disposal, name of the contractor including corporate and on-site contact information, and expected period of loading and disposal activities. The above-noted information shall be submitted to the Regional Director, Environmental Protection Operations Directorate, Department of the Environment, Quebec Region, 105 McGill Street, 4th Floor, Montréal, Quebec H2Y 2E7, 514-496-6982 (fax), immersion.dpe@ec.gc.ca (email).

13.1. The Permittee must complete the *Register of Disposal at Sea Operations* as provided by the Department of the Environment. This register must, at all times, be kept aboard any vessel involved with the disposal operations and be accessible to enforcement officers designated under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

13.2. At all times, a copy of this permit and of documents and drawings referenced in this permit shall be available at the loading site and on all powered ships directly engaged in the loading and disposal operations.

13.3. The Permittee must keep a written register of the time of departure of the vessel to the disposal site and advise the Canadian Coast Guard station once per day of the departure times entered in the register. The Permittee must record these communications in the register mentioned in paragraph 13.1.

6. *Méthode de chargement* : Le dragage se fera à l'aide d'une drague à benne à demi-coquille ou d'une pelle hydraulique

7. *Parcours à suivre et mode de transport* : Voie navigable la plus directe entre le lieu de chargement et le lieu d'immersion à l'aide de chalands remorqués.

8. *Méthode d'immersion* : L'immersion se fera à l'aide de chalands à fond ouvrant et le nivelage du fond marin se fera au moyen d'une poutre d'acier, d'une lame racleuse ou d'une pelle hydraulique.

9. *Quantité totale à immerger* : Ne pas excéder 6 000 m³ chaland.

10. *Droits* : Le titulaire doit payer le droit prescrit en vertu du *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)*.

11. *Inspection* : En acceptant ce permis, le titulaire et ses entrepreneurs acceptent d'être assujettis à des inspections conformément à la partie 10 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

11.1. Le titulaire doit s'assurer que les registres de toutes les activités de chargement et d'immersion sont gardés sur les lieux pendant toute la durée du permis et qu'ils seront disponibles aux fins d'inspection par tout agent d'application de la loi ou tout analyste pendant deux ans suivant l'expiration du permis.

12. *Entrepreneurs* : Personne ne doit effectuer le chargement ou l'immersion en mer désignés aux termes du présent permis sans l'autorisation écrite du titulaire.

12.1. Le titulaire doit s'assurer que tous les entrepreneurs qui prennent part aux opérations de chargement et d'immersion pour lesquelles le permis a été accordé sont au courant des conditions mentionnées dans le permis ainsi que des conséquences possibles du non-respect de ces conditions.

13. *Rapports et avis* : Le titulaire doit fournir les renseignements suivants au moins 48 heures avant le début des activités de chargement et d'immersion : le nom ou le numéro d'identification du navire, de la plate-forme ou de l'ouvrage duquel le chargement ou l'immersion sont effectués, le nom de l'entrepreneur, y compris les coordonnées des personnes-ressources de l'entreprise et de celles qui se trouvent sur les lieux ainsi que la période prévue des activités de chargement et d'immersion. Les renseignements susmentionnés doivent être acheminés au Directeur régional, Division des activités de protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Région du Québec, 105, rue McGill, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 2E7, 514-496-6982 (télécopieur), immersion.dpe@ec.gc.ca (courriel).

13.1. Le titulaire doit compléter le *Registre des opérations d'immersion en mer* fourni par le ministère de l'Environnement. Ce registre doit être gardé en tout temps à bord du navire chargé de l'immersion et être accessible aux agents de l'autorité désignés en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

13.2. Une copie de ce permis, des documents et des dessins visés par le présent permis doivent être conservés en tout temps au lieu de chargement ainsi que sur tout navire participant directement aux opérations de chargement et d'immersion.

13.3. Le titulaire doit consigner par écrit l'heure de chaque départ du bateau vers le site d'immersion et communiquer une fois par jour avec la station de la Garde côtière canadienne pour transmettre l'ensemble des heures de départ consignées. Le titulaire devra consigner cette communication au registre dont il est fait mention au paragraphe 13.1.

13.4. The Permittee shall submit a written report to the Minister, as represented by the Regional Director identified in paragraph 13, within 30 days of either the completion of the work or the expiry of the permit, whichever comes first. This report shall contain the following information: a list of all work completed pursuant to the permit, including the names of the loading and disposal sites used, the quantity of matter disposed of at the disposal site(s), the dates on which disposal activities occurred and the *Register of Disposal at Sea Operations*.

JEAN-PIERRE DES ROSIERS
*Environmental Protection Operations Directorate
 Quebec Region*

On behalf of the Minister of the Environment

[4-1-o]

13.4. Le titulaire doit présenter un rapport écrit au ministre, représenté par le directeur régional dont les coordonnées figurent au paragraphe 13, dans les 30 jours suivant le parachèvement des travaux ou l'expiration du permis, selon la première de ces éventualités. Ce rapport doit contenir les renseignements suivants : une liste de tous les travaux effectués visés par le permis, y compris les noms des lieux de chargement et d'immersion utilisés, la quantité de matières immergées au(x) lieu(x) d'immersion et les dates auxquelles les activités d'immersion ont eu lieu ainsi que le *Registre des opérations d'immersion en mer*.

*Division des activités de protection de l'environnement
 Région du Québec*

JEAN-PIERRE DES ROSIERS

Au nom du ministre de l'Environnement

[4-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice is hereby given that, pursuant to section 127 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Disposal at Sea Permit No. 4543-2-04352 authorizing the loading for disposal and the disposal of waste or other matter at sea is approved.

1. *Permittee*: Department of Public Works and Government Services, Quebec.

2. *Waste or other matter to be disposed of*: Dredged material.

2.1. *Nature of waste or other matter*: Dredged material consisting of gravel, sand, silt, clay and colloids.

3. *Duration of permit*: Permit is valid from April 1, 2010, to December 31, 2010.

3.1. The loading and disposal at sea activities are restricted to the following periods: from to April 1 to April 24, 2010, from July 8 to July 22, 2010, and from October 1 to December 31, 2010. The Permittee may modify the duration of the restriction periods with the written approval of the Department of the Environment.

4. *Loading site(s)*: Port-Daniel-Est Harbour, Quebec, 48°10.94' N, 64°57.69' W (NAD83), with the exception of the zone of exclusion described in Annex 1 of the addendum 2010 to the screening report titled "Dragage d'entretien au havre de Port-Daniel-Est," February 2007, by the Department of Public Works and Government Services and approved by the Department of the Environment, submitted in support of the permit application.

5. *Disposal site(s)*: PD-6, 48°08.10' N, 64°56.50' W (NAD83). The disposal site is located at approximately 4.8 km south from the loading site.

6. *Method of loading*: Dredging will be carried out using a clam-shell dredge or a hydraulic shovel.

7. *Route to disposal site(s) and method of transport*: Most direct navigational route from the loading site to the disposal site using towed scows.

8. *Method of disposal*: Disposal will be carried out by bottom dumping, and levelling of the seabed by a steel beam, a scraper blade or a hydraulic shovel.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 127 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, que le permis d'immersion en mer n° 4543-2-04352, autorisant le chargement pour immersion et l'immersion de déchets ou d'autres matières en mer, est approuvé.

1. *Titulaire* : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (Québec).

2. *Déchets ou autres matières à immerger* : Déblais de dragage.

2.1. *Nature des déchets ou autres matières* : Déblais de dragage composés de gravier, de sable, de limon, d'argile ou de colloïdes.

3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2010.

3.1. Les activités de chargement et d'immersion en mer doivent être effectuées entre le 1^{er} avril et 24 avril 2010, entre le 8 juillet et le 22 juillet 2010, et entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2010. Le titulaire pourra modifier la durée des périodes de restriction avec l'approbation écrite du ministère de l'Environnement.

4. *Lieu(x) de chargement* : Havre de Port-Daniel-Est (Québec), 48°10,94' N., 64°57,69' O. (NAD83), à l'exception de la zone d'exclusion, telle qu'elle est décrite à l'annexe 1 de l'addenda 2010 de l'examen environnemental préalable intitulé « Dragage d'entretien au havre de Port-Daniel-Est », février 2007, du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et approuvé par le ministère de l'Environnement, présenté à l'appui de la demande de permis.

5. *Lieu(x) d'immersion* : PD-6, 48°08,10' N., 64°56,50' O. (NAD83). Le lieu d'immersion est situé à environ 4,8 km au sud du lieu de chargement.

6. *Méthode de chargement* : Le dragage se fera à l'aide d'une drague à benne à demi-coquille ou d'une pelle hydraulique

7. *Parcours à suivre et mode de transport* : Voie navigable la plus directe entre le lieu de chargement et le lieu d'immersion à l'aide de chalands remorqués.

8. *Méthode d'immersion* : L'immersion se fera à l'aide de chalands à fond ouvrant et le nivelage du fond marin au moyen d'une poutre d'acier, d'une lame racleuse ou d'une pelle hydraulique.

9. *Total quantity to be disposed of*: Not to exceed 4 000 m³ scow measure.

10. *Fees*: The fee prescribed by the *Ocean Dumping Permit Fee Regulations (Site Monitoring)* shall be paid by the Permittee in accordance with those Regulations.

11. *Inspection*: By accepting this permit, the Permittee and their contractors accept that they are subject to inspection pursuant to Part 10 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

11.1. The Permittee shall ensure that records of all loading and disposal activities are kept on site for the duration of the permit and are available for inspection by any enforcement officer or analyst for two years following the expiry of the permit.

12. *Contractors*: The loading or disposal at sea referred to under this permit shall not be carried out by any person without written authorization from the Permittee.

12.1. The Permittee shall ensure that all contractors involved in the loading or disposal activity for which the permit is issued adhere to the conditions identified in the permit and are aware of possible consequences of any violation of these conditions.

13. *Reporting and notification*: The Permittee shall provide the following information at least 48 hours before loading and disposal activities commence: name or number of ship, platform or structure used to carry out the loading and/or disposal, name of the contractor including corporate and on-site contact information, and expected period of loading and disposal activities. The above-noted information shall be submitted to the Regional Director, Environmental Protection Operations Directorate, Department of the Environment, Quebec Region, 105 McGill Street, 4th Floor, Montréal, Quebec H2Y 2E7, 514-496-6982 (fax), immersion.dpe@ec.gc.ca (email).

13.1. The Permittee must complete the *Register of Disposal at Sea Operations* as provided by the Department of the Environment. This register must, at all times, be kept aboard any vessel involved with the disposal operations and be accessible to enforcement officers designated under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

13.2. The Permittee must keep a written register of the time of departure of the vessel to the disposal site and advise the Canadian Coast Guard station once per day of the departure times entered in the register. The Permittee must record these communications in the register mentioned in paragraph 13.1.

13.3. The Permittee shall submit a written report to the Minister, as represented by the Regional Director identified in paragraph 13, within 30 days of either the completion of the work or the expiry of the permit, whichever comes first. This report shall contain the following information: a list of all work completed pursuant to the permit, including the names of the loading and disposal sites used, the quantity of matter disposed of at the disposal site(s), the dates on which disposal activities occurred and the *Register of Disposal at Sea Operations*.

13.4. At all times, a copy of this permit and of documents and drawings referenced in this permit shall be available at the

9. *Quantité totale à immerger* : Ne pas excéder 4 000 m³ chaland.

10. *Droits* : Le titulaire doit payer le droit prescrit en vertu du *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)*.

11. *Inspection* : En acceptant ce permis, le titulaire et ses entrepreneurs acceptent d'être assujettis à des inspections conformément à la partie 10 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

11.1. Le titulaire doit s'assurer que les registres de toutes les activités de chargement et d'immersion sont gardés sur les lieux pendant toute la durée du permis et qu'ils seront disponibles aux fins d'inspection par tout agent d'application de la loi ou tout analyste pendant deux ans suivant l'expiration du permis.

12. *Entrepreneurs* : Personne ne doit effectuer le chargement ou l'immersion en mer désignés aux termes du présent permis sans l'autorisation écrite du titulaire.

12.1. Le titulaire doit s'assurer que tous les entrepreneurs qui prennent part aux opérations de chargement et d'immersion pour lesquelles le permis a été accordé respectent les conditions mentionnées dans le permis et sont au courant des conséquences possibles du non-respect de ces conditions.

13. *Rapports et avis* : Le titulaire doit fournir les renseignements suivants au moins 48 heures avant le début des activités de chargement et d'immersion : le nom ou le numéro d'identification du navire, de la plate-forme ou de l'ouvrage duquel le chargement ou l'immersion sont effectués, le nom de l'entrepreneur, y compris les coordonnées des personnes-ressources de l'entreprise et de celles qui se trouvent sur les lieux ainsi que la période prévue des activités de chargement et d'immersion. Les renseignements susmentionnés doivent être acheminés au Directeur régional, Division des activités de protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Région du Québec, 105, rue McGill, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 2E7, 514-496-6982 (télécopieur), immersion.dpe@ec.gc.ca (courriel).

13.1. Le titulaire doit compléter le *Registre des opérations d'immersion en mer* fourni par le ministère de l'Environnement. Ce registre doit être gardé en tout temps à bord du navire chargé de l'immersion et être accessible aux agents de l'autorité désignés en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

13.2. Le titulaire doit consigner par écrit l'heure de chaque départ du bateau vers le site d'immersion et communiquer une fois par jour avec la station de la Garde côtière canadienne pour transmettre l'ensemble des heures de départ consignées. Le titulaire devra consigner cette communication au registre dont il est fait mention au paragraphe 13.1.

13.3. Le titulaire doit présenter un rapport écrit au ministre, représenté par le directeur régional dont les coordonnées figurent au paragraphe 13, dans les 30 jours suivant le parachèvement des travaux ou l'expiration du permis, selon la première de ces éventualités. Ce rapport doit contenir les renseignements suivants : une liste de tous les travaux effectués visés par le permis, y compris les noms des lieux de chargement et d'immersion utilisés, la quantité de matières immergées au(x) lieu(x) d'immersion et les dates auxquelles les activités d'immersion ont eu lieu ainsi que le *Registre des opérations d'immersion en mer*.

13.4. Une copie de ce permis, des documents et des dessins visés par le présent permis doivent être conservés en tout temps au

loading site and on all powered ships directly engaged in the loading and disposal operations.

JEAN-PIERRE DES ROSIERS
*Environmental Protection Operations Directorate
Quebec Region*

On behalf of the Minister of the Environment

[4-1-o]

lieu de chargement ainsi que sur tout navire participant directement aux opérations de chargement et d'immersion.

*Division des activités de protection de l'environnement
Région du Québec*

JEAN-PIERRE DES ROSIERS
Au nom du ministre de l'Environnement

[4-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice is hereby given that, pursuant to section 127 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Disposal at Sea Permit No. 4543-2-04353 authorizing the loading for disposal and the disposal of waste or other matter at sea is approved.

1. *Permittee*: Department of Public Works and Government Services, Quebec.

2. *Waste or other matter to be disposed of*: Dredged material.

2.1. *Nature of waste or other matter*: Dredged material consisting of gravel, sand, silt, clay and colloids.

3. *Duration of permit*: Permit is valid from July 1, 2010, to December 31, 2010.

3.1. The loading and disposal at sea activities are restricted to the following periods: from July 1 to August 1, 2010, and from October 1 to December 31, 2010. The Permittee may modify the duration of the restriction periods with the written approval of the Department of the Environment.

4. *Loading site(s)*: L'Anse-à-Beaufils Harbour, Quebec, 48°28.33' N, 64°18.32' W (NAD83), as described in Annex 1 of the addendum 2010 to the screening report titled "Dragage d'entretien du Havre de L'Anse-à-Beaufils, Gaspésie," March 2009, by the Department of Public Works and Government Services and approved by the Department of the Environment, submitted in support of the permit application.

5. *Disposal site(s)*: AB-5, 48°27.00' N, 64°15.00' W (NAD83). The disposal site is located at approximately 4.8 km southeast from the loading site.

6. *Method of loading*: Dredging will be carried out using a clamshell dredge or a hydraulic shovel.

7. *Route to disposal site(s) and method of transport*: Most direct navigational route from the loading site to the disposal site using towed scows.

8. *Method of disposal*: Disposal will be carried out by bottom dumping, and levelling of the seabed by a steel beam, a scraper blade or a hydraulic shovel.

9. *Total quantity to be disposed of*: Not to exceed 4 000 m³ scow measure.

10. *Fees*: The fee prescribed by the *Ocean Dumping Permit Fee Regulations (Site Monitoring)* shall be paid by the Permittee in accordance with those Regulations.

11. *Inspection*: By accepting this permit, the Permittee and their contractors accept that they are subject to inspection pursuant to Part 10 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 127 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, que le permis d'immersion en mer n° 4543-2-04353, autorisant le chargement pour immersion et l'immersion de déchets ou d'autres matières en mer, est approuvé.

1. *Titulaire* : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (Québec).

2. *Déchets ou autres matières à immerger* : Déblais de dragage.

2.1. *Nature des déchets ou autres matières* : Déblais de dragage composés de gravier, de sable, de limon, d'argile ou de colloïdes.

3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010.

3.1. Les activités de chargement et d'immersion en mer doivent être effectuées entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} août 2010, et entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2010. Le titulaire pourra modifier la durée des périodes de restriction avec l'approbation écrite du ministère de l'Environnement.

4. *Lieu(x) de chargement* : Havre de L'Anse-à-Beaufils (Québec), 48°28,33' N., 64°18,32' O. (NAD83), tel qu'il est décrit dans l'annexe 1 de l'addenda 2010 à l'examen préalable intitulé « Dragage d'entretien du Havre de L'Anse-à-Beaufils, Gaspésie » mars 2009, du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et approuvé par le ministère de l'Environnement, présenté à l'appui de la demande de permis.

5. *Lieu(x) d'immersion* : AB-5, 48°27,00' N., 64°15,00' O. (NAD83). Le lieu d'immersion est situé à environ 4,8 km au sud-est du lieu de chargement.

6. *Méthode de chargement* : Le dragage se fera à l'aide d'une drague à benne à demi-coquille ou d'une pelle hydraulique

7. *Parcours à suivre et mode de transport* : Voie navigable la plus directe entre le lieu de chargement et le lieu d'immersion à l'aide de chalands remorqués.

8. *Méthode d'immersion* : L'immersion se fera à l'aide de chalands à fond ouvrant et le nivelage du fond marin au moyen d'une poutre d'acier, d'une lame racleuse ou d'une pelle hydraulique.

9. *Quantité totale à immerger* : Ne pas excéder 4 000 m³ chaland.

10. *Droits* : Le titulaire doit payer le droit prescrit en vertu du *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)*.

11. *Inspection* : En acceptant ce permis, le titulaire et ses entrepreneurs acceptent d'être assujettis à des inspections conformément à la partie 10 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

11.1. The Permittee shall ensure that records of all loading and disposal activities are kept on site for the duration of the permit and are available for inspection by any enforcement officer or analyst for two years following the expiry of the permit.

12. *Contractors*: The loading or disposal at sea referred to under this permit shall not be carried out by any person without written authorization from the Permittee.

12.1. The Permittee shall ensure that all contractors involved in the loading or disposal activity for which the permit is issued adhere to the conditions identified in the permit and are aware of possible consequences of any violation of these conditions.

13. *Reporting and notification*: The Permittee shall provide the following information at least 48 hours before loading and disposal activities commence: name or number of ship, platform or structure used to carry out the loading and/or disposal, name of the contractor including corporate and on-site contact information, and expected period of loading and disposal activities. The above-noted information shall be submitted to the Regional Director, Environmental Protection Operations Directorate, Department of the Environment, Quebec Region, 105 McGill Street, 4th Floor, Montréal, Quebec H2Y 2E7, 514-496-6982 (fax), immersion.dpe@ec.gc.ca (email).

13.1. The Permittee must complete the *Register of Disposal at Sea Operations* as provided by the Department of the Environment. This register must, at all times, be kept aboard any vessel involved with the disposal operations and be accessible to enforcement officers designated under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

13.2. The Permittee shall submit a written report to the Minister, as represented by the Regional Director identified in paragraph 13, within 30 days of either the completion of the work or the expiry of the permit, whichever comes first. This report shall contain the following information: a list of all work completed pursuant to the permit, including the names of the loading and disposal sites used, the quantity of matter disposed of at the disposal site(s), the dates on which disposal activities occurred and the *Register of Disposal at Sea Operations*.

13.3. The Permittee must keep a written register of the time of departure of the vessel to the disposal site and advise the Canadian Coast Guard station once per day of the departure times entered in the register. The Permittee must record these communications in the register mentioned in paragraph 13.1.

13.4. At all times, a copy of this permit and of documents and drawings referenced in this permit shall be available at the loading site and on all powered ships directly engaged in the loading and disposal operations.

JEAN-PIERRE DES ROSIERS
*Environmental Protection Operations Directorate
 Quebec Region*
 On behalf of the Minister of the Environment

[4-1-0]

11.1. Le titulaire doit s'assurer que les registres de toutes les activités de chargement et d'immersion sont gardés sur les lieux pendant toute la durée du permis et qu'ils seront disponibles aux fins d'inspection par tout agent d'application de la loi ou tout analyste pendant deux ans suivant l'expiration du permis.

12. *Entrepreneurs* : Personne ne doit effectuer le chargement ou l'immersion en mer désignés aux termes du présent permis sans l'autorisation écrite du titulaire.

12.1. Le titulaire doit s'assurer que tous les entrepreneurs qui prennent part aux opérations de chargement et d'immersion pour lesquelles le permis a été accordé respectent les conditions mentionnées dans le permis et sont au courant des conséquences possibles du non-respect de ces conditions.

13. *Rapports et avis* : Le titulaire doit fournir les renseignements suivants au moins 48 heures avant le début des activités de chargement et d'immersion : le nom ou le numéro d'identification du navire, de la plate-forme ou de l'ouvrage duquel le chargement ou l'immersion sont effectués, le nom de l'entrepreneur, y compris les coordonnées des personnes-ressources de l'entreprise et de celles qui se trouvent sur les lieux ainsi que la période prévue des activités de chargement et d'immersion. Les renseignements susmentionnés doivent être acheminés au Directeur régional, Division des activités de protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Région du Québec, 105, rue McGill, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 2E7, 514-496-6982 (télécopieur), immersion.dpe@ec.gc.ca (courriel).

13.1. Le titulaire doit compléter le *Registre des opérations d'immersion en mer* fourni par le ministère de l'Environnement. Ce registre doit être gardé en tout temps à bord du navire chargé de l'immersion et être accessible aux agents de l'autorité désignés en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

13.2. Le titulaire doit présenter un rapport écrit au ministre, représenté par le directeur régional dont les coordonnées figurent au paragraphe 13, dans les 30 jours suivant le parachèvement des travaux ou l'expiration du permis, selon la première de ces éventualités. Ce rapport doit contenir les renseignements suivants : une liste de tous les travaux effectués visés par le permis, y compris les noms des lieux de chargement et d'immersion utilisés, la quantité de matières immergées au(x) lieu(x) d'immersion et les dates auxquelles les activités d'immersion ont eu lieu ainsi que le *Registre des opérations d'immersion en mer*.

13.3. Le titulaire doit consigner par écrit l'heure de chaque départ du bateau vers le site d'immersion et communiquer une fois par jour avec la station de la Garde côtière canadienne pour transmettre l'ensemble des heures de départ consignées. Le titulaire devra consigner cette communication au registre dont il est fait mention au paragraphe 13.1.

13.4. Une copie de ce permis, des documents et des dessins visés par le présent permis doivent être conservés en tout temps au lieu de chargement ainsi que sur tout navire participant directement aux opérations de chargement et d'immersion.

*Division des activités de protection de l'environnement
 Région du Québec*
 JEAN-PIERRE DES ROSIERS
 Au nom du ministre de l'Environnement

[4-1-0]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice is hereby given that, pursuant to section 127 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Disposal at Sea Permit No. 4543-2-04354 authorizing the loading for disposal and the disposal of waste or other matter at sea is approved.

1. *Permittee*: Department of Public Works and Government Services, Quebec.

2. *Waste or other matter to be disposed of*: Dredged material.

2.1. *Nature of waste or other matter*: Dredged material consisting of gravel, sand, silt, clay and colloids.

3. *Duration of permit*: Permit is valid from April 1, 2010, to December 31, 2010.

3.1. The loading and disposal at sea activities are restricted to the following periods: from April 1 to April 24, 2010, from July 16 to July 31, 2010, and from October 1 to December 31, 2010. These activities must be done between 4 a.m. and 10 p.m. The Permittee may modify the duration of the restriction periods with the written approval of the Department of the Environment.

4. *Loading site(s)*: L'Anse-à-Brillant Harbour, Quebec, 48°43.27' N, 64°17.37' W (NAD83), with the exception of the zone of exclusion described in Annex 1 of the addendum 2010 to the environmental screening report titled "L'Anse-à-Brillant, Gaspésie, Dragage d'entretien 2007" by the Department of Public Works and Government Services and approved by the Department of the Environment, submitted in support of the permit application.

5. *Disposal site(s)*: ABR-1, 48°43.92' N, 64°16.92' W (NAD83). The disposal site is located at approximately 1.5 km north from the loading site.

6. *Method of loading*: Dredging will be carried out using a clam-shell dredge or a hydraulic shovel.

7. *Route to disposal site(s) and method of transport*: Most direct navigational route from the loading site to the disposal site using towed scows.

8. *Method of disposal*: Disposal will be carried out by bottom dumping, and levelling of the seabed by a steel beam, a scraper blade or a hydraulic shovel.

9. *Total quantity to be disposed of*: Not to exceed 4 000 m³ scow measure.

10. *Fees*: The fee prescribed by the *Ocean Dumping Permit Fee Regulations (Site Monitoring)* shall be paid by the Permittee in accordance with those Regulations.

11. *Inspection*: By accepting this permit, the Permittee and their contractors accept that they are subject to inspection pursuant to Part 10 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

11.1. The Permittee shall ensure that records of all loading and disposal activities are kept on site for the duration of the permit and are available for inspection by any enforcement officer or analyst for two years following the expiry of the permit.

12. *Contractors*: The loading or disposal at sea referred to under this permit shall not be carried out by any person without written authorization from the Permittee.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 127 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, que le permis d'immersion en mer n° 4543-2-04354, autorisant le chargement pour immersion et l'immersion de déchets ou d'autres matières en mer, est approuvé.

1. *Titulaire* : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (Québec).

2. *Déchets ou autres matières à immerger* : Déblais de dragage.

2.1. *Nature des déchets ou autres matières* : Déblais de dragage composés de gravier, de sable, de limon, d'argile ou de colloïdes.

3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2010.

3.1. Les activités de chargement et d'immersion en mer doivent être effectuées entre le 1^{er} avril et le 24 avril 2010, entre le 16 juillet et le 31 juillet 2010 et entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2010. Ces travaux doivent être réalisés entre 4 h et 22 h. Le titulaire pourra modifier la durée des périodes de restriction avec l'approbation écrite du ministère de l'Environnement.

4. *Lieu(x) de chargement* : Havre de L'Anse-à-Brillant (Québec), 48°43,27' N., 64°17,37' O. (NAD83), à l'exception de la zone d'exclusion décrite dans l'annexe 1 de l'addenda 2010 à l'examen environnemental préalable intitulé « L'Anse-à-Brillant, Gaspésie, Dragage d'entretien 2007 » du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et approuvé par le ministère de l'Environnement, présenté à l'appui de la demande de permis.

5. *Lieu(x) d'immersion* : ABR-1, 48°43,92' N., 64°16,92' O. (NAD83). Le lieu d'immersion est situé à environ 1,5 km au nord du lieu de chargement.

6. *Méthode de chargement* : Le dragage se fera à l'aide d'une drague à benne à demi-coquille ou d'une pelle hydraulique

7. *Parcours à suivre et mode de transport* : Voie navigable la plus directe entre le lieu de chargement et le lieu d'immersion à l'aide de chalands remorqués.

8. *Méthode d'immersion* : L'immersion se fera à l'aide de chalands à fond ouvrant et le nivelage du fond marin au moyen d'une poutre d'acier, d'une lame racleuse ou d'une pelle hydraulique.

9. *Quantité totale à immerger* : Ne pas excéder 4 000 m³ chaland.

10. *Droits* : Le titulaire doit payer le droit prescrit en vertu du *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)*.

11. *Inspection* : En acceptant ce permis, le titulaire et ses entrepreneurs acceptent d'être assujettis à des inspections conformément à la partie 10 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

11.1. Le titulaire doit s'assurer que les registres de toutes les activités de chargement et d'immersion sont gardés sur les lieux pendant toute la durée du permis et qu'ils seront disponibles aux fins d'inspection par tout agent d'application de la loi ou tout analyste pendant deux ans suivant l'expiration du permis.

12. *Entrepreneurs* : Personne ne doit effectuer le chargement ou l'immersion en mer désignés aux termes du présent permis sans l'autorisation écrite du titulaire.

12.1. The Permittee shall ensure that all contractors involved in the loading or disposal activity for which the permit is issued adhere to the conditions identified in the permit and are aware of possible consequences of any violation of these conditions.

13. *Reporting and notification*: The Permittee shall provide the following information at least 48 hours before loading and disposal activities commence: name or number of ship, platform or structure used to carry out the loading and/or disposal, name of the contractor including corporate and on-site contact information, and expected period of loading and disposal activities. The above-noted information shall be submitted to the Regional Director, Environmental Protection Operations Directorate, Department of the Environment, Quebec Region, 105 McGill Street, 4th Floor, Montréal, Quebec H2Y 2E7, 514-496-6982 (fax), immersion.dpe@ec.gc.ca (email).

13.1. The Permittee must complete the *Register of Disposal at Sea Operations* as provided by the Department of the Environment. This register must, at all times, be kept aboard any vessel involved with the disposal operations and be accessible to enforcement officers designated under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

13.2. The Permittee must keep a written register of the time of departure of the vessel to the disposal site and advise the Canadian Coast Guard station once per day of the departure times entered in the register. The Permittee must record these communications in the register mentioned in paragraph 13.1.

13.3. The Permittee shall submit a written report to the Minister, as represented by the Regional Director identified in paragraph 13, within 30 days of either the completion of the work or the expiry of the permit, whichever comes first. This report shall contain the following information: a list of all work completed pursuant to the permit, including the names of the loading and disposal sites used, the quantity of matter disposed of at the disposal site(s), the dates on which disposal activities occurred and the *Register of Disposal at Sea Operations*.

13.4. At all times, a copy of this permit and of documents and drawings referenced in this permit shall be available at the loading site and on all powered ships directly engaged in the loading and disposal operations.

JEAN-PIERRE DES ROSIERS
Environmental Protection Operations Directorate
Quebec Region
 On behalf of the Minister of the Environment

[4-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice is hereby given that, pursuant to section 127 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Disposal at Sea Permit No. 4543-2-04355 authorizing the loading for disposal and the disposal of waste or other matter at sea is approved.

1. *Permittee*: Department of Public Works and Government Services, Quebec.

12.1. Le titulaire doit s'assurer que tous les entrepreneurs qui prennent part aux opérations de chargement et d'immersion pour lesquelles le permis a été accordé respectent les conditions mentionnées dans le permis et sont au courant des conséquences possibles du non-respect de ces conditions.

13. *Rapports et avis* : Le titulaire doit fournir les renseignements suivants au moins 48 heures avant le début des activités de chargement et d'immersion : le nom ou le numéro d'identification du navire, de la plate-forme ou de l'ouvrage duquel le chargement ou l'immersion sont effectués, le nom de l'entrepreneur, y compris les coordonnées des personnes-ressources de l'entreprise et de celles qui se trouvent sur les lieux ainsi que la période prévue des activités de chargement et d'immersion. Les renseignements susmentionnés doivent être acheminés au Directeur régional, Division des activités de protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Région du Québec, 105, rue McGill, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 2E7, 514-496-6982 (télécopieur), immersion.dpe@ec.gc.ca (courriel).

13.1. Le titulaire doit compléter le *Registre des opérations d'immersion en mer* fourni par le ministère de l'Environnement. Ce registre doit être gardé en tout temps à bord du navire chargé de l'immersion et être accessible aux agents de l'autorité désignés en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

13.2. Le titulaire doit consigner par écrit l'heure de chaque départ du bateau vers le site d'immersion et communiquer une fois par jour avec la station de la Garde côtière canadienne pour transmettre l'ensemble des heures de départ consignées. Le titulaire devra consigner cette communication au registre dont il est fait mention au paragraphe 13.1.

13.3. Le titulaire doit présenter un rapport écrit au ministre, représenté par le directeur régional dont les coordonnées figurent au paragraphe 13, dans les 30 jours suivant le parachèvement des travaux ou l'expiration du permis, selon la première de ces éventualités. Ce rapport doit contenir les renseignements suivants : une liste de tous les travaux effectués visés par le permis, y compris les noms des lieux de chargement et d'immersion utilisés, la quantité de matières immergées au(x) lieu(x) d'immersion et les dates auxquelles les activités d'immersion ont eu lieu ainsi que le *Registre des opérations d'immersion en mer*.

13.4. Une copie de ce permis, des documents et des dessins visés par le présent permis doivent être conservés en tout temps au lieu de chargement ainsi que sur tout navire participant directement aux opérations de chargement et d'immersion.

Division des activités de protection de l'environnement
Région du Québec
 JEAN-PIERRE DES ROSIERS

Au nom du ministre de l'Environnement

[4-1-o]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 127 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, que le permis d'immersion en mer n° 4543-2-04355, autorisant le chargement pour immersion et l'immersion de déchets ou d'autres matières en mer, est approuvé.

1. *Titulaire* : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (Québec).

2. *Waste or other matter to be disposed of*: Dredged material.

2.1. *Nature of waste or other matter*: Dredged material consisting of gravel, sand, silt, clay and colloids.

3. *Duration of permit*: Permit is valid from July 1, 2010, to December 31, 2010.

3.1. The loading and disposal at sea activities are restricted to the following periods: from July 1 to July 31, 2010, and from October 1 to December 31, 2010. The Permittee may modify the duration of the restriction periods with the written approval of the Department of the Environment.

4. *Loading site(s)*: Saint-Godefroi Harbour, Québec, 48°04.36' N, 65°06.93' W (NAD83), as described in Annex 1 of the addendum 2010 to the screening report titled "Saint-Godefroi, dragage d'entretien 2007" by the Department of Public Works and Government Services and approved by the Department of the Environment, submitted in support of the permit application.

5. *Disposal site(s)*: SG-2, 48°02.70' N, 65°05.00' W (NAD83). The disposal site is located at approximately 3.9 km southeast from the loading site.

6. *Method of loading*: Dredging will be carried out using a clam-shell dredge or a hydraulic shovel.

7. *Route to disposal site(s) and method of transport*: Most direct navigational route from the loading site to the disposal site using towed scows.

8. *Method of disposal*: Disposal will be carried out by bottom dumping, and levelling of the seabed by a steel beam, a scraper blade or a hydraulic shovel.

9. *Total quantity to be disposed of*: Not to exceed 4 000 m³ scow measure.

10. *Fees*: The fee prescribed by the *Ocean Dumping Permit Fee Regulations (Site Monitoring)* shall be paid by the Permittee in accordance with those Regulations.

11. *Inspection*: By accepting this permit, the Permittee and their contractors accept that they are subject to inspection pursuant to Part 10 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

11.1. The Permittee shall ensure that records of all loading and disposal activities are kept on site for the duration of the permit and are available for inspection by any enforcement officer or analyst for two years following the expiry of the permit.

12. *Contractors*: The loading or disposal at sea referred to under this permit shall not be carried out by any person without written authorization from the Permittee.

12.1. The Permittee shall ensure that all contractors involved in the loading or disposal activity for which the permit is issued adhere to the conditions identified in the permit and are aware of possible consequences of any violation of these conditions.

13. *Reporting and notification*: The Permittee shall provide the following information at least 48 hours before loading and disposal activities commence: name or number of ship, platform or structure used to carry out the loading and/or disposal, name of the contractor including corporate and on-site contact information, and expected period of loading and disposal activities. The above-noted information shall be submitted to the Regional Director, Environmental Protection Operations Directorate, Department of the Environment, Quebec Region, 105 McGill Street, 4th Floor, Montréal, Québec H2Y 2E7, 514-496-6982 (fax), immersion.dpe@ec.gc.ca (email).

2. *Déchets ou autres matières à immerger* : Déblais de dragage.

2.1. *Nature des déchets ou autres matières* : Déblais de dragage composés de gravier, de sable, de limon, d'argile ou de colloïdes.

3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010.

3.1. Les activités de chargement et d'immersion en mer doivent être effectuées entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2010, et entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2010. Le titulaire pourra modifier la durée des périodes de restriction avec l'approbation écrite du ministre de l'Environnement.

4. *Lieu(x) de chargement* : Havre de Saint-Godefroi (Québec), 48°04.36' N., 65°06.93' O. (NAD83), tel qu'il est décrit dans l'annexe 1 de l'addenda 2010 à l'examen préalable intitulé « Saint-Godefroi, dragage d'entretien 2007 » du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et approuvé par le ministre de l'Environnement, présenté à l'appui de la demande de permis.

5. *Lieu(x) d'immersion* : SG-2, 48°02.70' N., 65°05.00' O. (NAD83). Le lieu d'immersion est situé à environ 3,9 km au sud-est du lieu de chargement.

6. *Méthode de chargement* : Le dragage se fera à l'aide d'une drague à benne à demi-coquille ou d'une pelle hydraulique.

7. *Parcours à suivre et mode de transport* : Voie navigable la plus directe entre le lieu de chargement et le lieu d'immersion à l'aide de chalands remorqués.

8. *Méthode d'immersion* : L'immersion se fera à l'aide de chalands à fond ouvrant et le nivelage du fond marin au moyen d'une poutre d'acier, d'une lame racleuse ou d'une pelle hydraulique.

9. *Quantité totale à immerger* : Ne pas excéder 4 000 m³ chaland.

10. *Droits* : Le titulaire doit payer le droit prescrit en vertu du *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)*.

11. *Inspection* : En acceptant ce permis, le titulaire et ses entrepreneurs acceptent d'être assujettis à des inspections conformément à la partie 10 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

11.1. Le titulaire doit s'assurer que les registres de toutes les activités de chargement et d'immersion sont gardés sur les lieux pendant toute la durée du permis et qu'ils seront disponibles aux fins d'inspection par tout agent d'application de la loi ou tout analyste pendant deux ans suivant l'expiration du permis.

12. *Entrepreneurs* : Personne ne doit effectuer le chargement ou l'immersion en mer désignés aux termes du présent permis sans l'autorisation écrite du titulaire.

12.1. Le titulaire doit s'assurer que tous les entrepreneurs qui prennent part aux opérations de chargement et d'immersion pour lesquelles le permis a été accordé respectent les conditions mentionnées dans le permis et sont au courant des conséquences possibles du non-respect de ces conditions.

13. *Rapports et avis* : Le titulaire doit fournir les renseignements suivants au moins 48 heures avant le début des activités de chargement et d'immersion : le nom ou le numéro d'identification du navire, de la plate-forme ou de l'ouvrage duquel le chargement ou l'immersion sont effectués, le nom de l'entrepreneur, y compris les coordonnées des personnes-ressources de l'entreprise et de celles qui se trouvent sur les lieux ainsi que la période prévue des activités de chargement et d'immersion. Les renseignements susmentionnés doivent être acheminés au Directeur régional, Division des activités de protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Région du Québec, 105, rue McGill, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 2E7, 514-496-6982 (télécopieur), immersion.dpe@ec.gc.ca (courriel).

13.1. The Permittee must complete the *Register of Disposal at Sea Operations* as provided by the Department of the Environment. This register must, at all times, be kept aboard any vessel involved with the disposal operations and be accessible to enforcement officers designated under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

13.2. The Permittee must keep a written register of the time of departure of the vessel to the disposal site and advise the Canadian Coast Guard station once per day of the departure times entered in the register. The Permittee must record these communications in the register mentioned in paragraph 13.1.

13.3. The Permittee shall submit a written report to the Minister, as represented by the Regional Director identified in paragraph 13, within 30 days of either the completion of the work or the expiry of the permit, whichever comes first. This report shall contain the following information: a list of all work completed pursuant to the permit, including the names of the loading and disposal sites used, the quantity of matter disposed of at the disposal site(s), the dates on which disposal activities occurred and the *Register of Disposal at Sea Operations*.

13.4. At all times, a copy of this permit and of documents and drawings referenced in this permit shall be available at the loading site and on all powered ships directly engaged in the loading and disposal operations.

JEAN-PIERRE DES ROSIERS

*Environmental Protection Operations Directorate
Quebec Region*

On behalf of the Minister of the Environment

[4-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice is hereby given that, pursuant to section 127 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Disposal at Sea Permit No. 4543-2-04356 authorizing the loading for disposal and the disposal of waste or other matter at sea is approved.

1. *Permittee*: Department of Public Works and Government Services, Quebec.

2. *Waste or other matter to be disposed of*: Dredged material.

2.1. *Nature of waste or other matter*: Dredged material consisting of gravel, sand, silt, clay and colloids.

3. *Duration of permit*: Permit is valid from March 12, 2010, to December 31, 2010.

3.1. The loading and disposal at sea activities are restricted to the following periods: from March 12 to April 9, 2010, from June 16 to August 9, 2010, and from September 21 to December 31, 2010. These activities must be done between 4 a.m. and 10 p.m. The Permittee may modify the duration of the restriction periods with the written approval of the Department of the Environment.

4. *Loading site(s)*: Gascons Harbour, Quebec, 48°11.36' N, 64°51.65' W (NAD83), with the exception of the zone of exclusion described in Annex 1 to the addendum 2010 of the screening report entitled "Ste-Germaine de l'Anse-aux-Gascons, Gaspésie, Dragage d'entretien 2008," by the Department of

13.1. Le titulaire doit compléter le *Registre des opérations d'immersion en mer* fourni par le ministère de l'Environnement. Ce registre doit être gardé en tout temps à bord du navire chargé de l'immersion et être accessible aux agents de l'autorité désignés en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

13.2. Le titulaire doit consigner par écrit l'heure de chaque départ du bateau vers le site d'immersion et communiquer une fois par jour avec la station de la Garde côtière canadienne pour transmettre l'ensemble des heures de départ consignées. Le titulaire devra consigner cette communication au registre dont il est fait mention au paragraphe 13.1.

13.3. Le titulaire doit présenter un rapport écrit au ministre, représenté par le directeur régional dont les coordonnées figurent au paragraphe 13, dans les 30 jours suivant le parachèvement des travaux ou l'expiration du permis, selon la première de ces éventualités. Ce rapport doit contenir les renseignements suivants : une liste de tous les travaux effectués visés par le permis, y compris les noms des lieux de chargement et d'immersion utilisés, la quantité de matières immergées au(x) lieu(x) d'immersion et les dates auxquelles les activités d'immersion ont eu lieu ainsi que le *Registre des opérations d'immersion en mer*.

13.4. Une copie de ce permis, des documents et des dessins visés par le présent permis doivent être conservés en tout temps au lieu de chargement ainsi que sur tout navire participant directement aux opérations de chargement et d'immersion.

*Division des activités de protection de l'environnement
Région du Québec*

JEAN-PIERRE DES ROSIERS

Au nom du ministre de l'Environnement

[4-1-o]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 127 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, que le permis d'immersion en mer n° 4543-2-04356, autorisant le chargement pour immersion et l'immersion de déchets ou d'autres matières en mer, est approuvé.

1. *Titulaire* : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (Québec).

2. *Déchets ou autres matières à immerger* : Déblais de dragage.

2.1. *Nature des déchets ou autres matières* : Déblais de dragage composés de gravier, de sable, de limon, d'argile ou de colloïdes.

3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 12 mars 2010 au 31 décembre 2010.

3.1. Les activités de chargement et d'immersion en mer doivent être effectuées entre le 12 mars et le 9 avril 2010, entre le 16 juin et le 9 août 2010, et entre le 21 septembre et le 31 décembre 2010. Ces travaux doivent être réalisés entre 4 h et 22 h. Le titulaire pourra modifier la durée des périodes de restriction avec l'approbation écrite du ministère de l'Environnement.

4. *Lieu(x) de chargement* : Havre de Gascons (Québec), 48°11,36' N., 64°51,65' O. (NAD83), à l'exception de la zone d'exclusion, telle qu'elle est décrite à l'annexe 1 de l'addenda 2010 à l'examen environnemental préalable intitulé « Ste-Germaine de l'Anse-aux-Gascons, Gaspésie, Dragage d'entretien

Public Works and Government Services and approved by the Department of the Environment, submitted in support of the permit application.

5. *Disposal site(s)*: G-5, 48°10.80' N, 64°50.00' W (NAD83). The disposal site is located at approximately 2.3 km southeast from the loading site.

6. *Method of loading*: Dredging will be carried out using a clam-shell dredge or a hydraulic shovel.

7. *Route to disposal site(s) and method of transport*: Most direct navigational route from the loading site to the disposal site using towed scows.

8. *Method of disposal*: Disposal will be carried out by bottom dumping, and levelling of the seabed by a steel beam, a scraper blade, or a hydraulic shovel.

9. *Total quantity to be disposed of*: Not to exceed 3 000 m³ scow measure.

10. *Fees*: The fee prescribed by the *Ocean Dumping Permit Fee Regulations (Site Monitoring)* shall be paid by the Permittee in accordance with those Regulations.

11. *Inspection*: By accepting this permit, the Permittee and their contractors accept that they are subject to inspection pursuant to Part 10 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

11.1. The Permittee shall ensure that records of all loading and disposal activities are kept on site for the duration of the permit and are available for inspection by any enforcement officer or analyst for two years following the expiry of the permit.

12. *Contractors*: The loading or disposal at sea referred to under this permit shall not be carried out by any person without written authorization from the Permittee.

12.1. The Permittee shall ensure that all contractors involved in the loading or disposal activity for which the permit is issued adhere to the conditions identified in the permit and are aware of possible consequences of any violation of these conditions.

13. *Reporting and notification*: The Permittee shall provide the following information at least 48 hours before loading and disposal activities commence: name or number of ship, platform or structure used to carry out the loading and/or disposal, name of the contractor including corporate and on-site contact information, and expected period of loading and disposal activities. The above-noted information shall be submitted to the Regional Director, Environmental Protection Operations Directorate, Department of the Environment, Quebec Region, 105 McGill Street, 4th Floor, Montréal, Quebec H2Y 2E7, 514-496-6982 (fax), immersion.dpe@ec.gc.ca (email).

13.1. The Permittee must complete the *Register of Disposal at Sea Operations* as provided by the Department of the Environment. This register must, at all times, be kept aboard any vessel involved with the disposal operations and be accessible to enforcement officers designated under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

13.2. The Permittee must keep a written register of the time of departure of the vessel to the disposal site and advise the Canadian Coast Guard station once per day of the departure times entered in the register. The Permittee must record these communications in the register mentioned in paragraph 13.1.

2008 », du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et approuvé par le ministère de l'Environnement, présenté à l'appui de la demande de permis.

5. *Lieu(x) d'immersion* : G-5, 48°10.80' N., 64°50.00' O. (NAD83). Le lieu d'immersion est situé à environ 2,3 km au sud-est du lieu de chargement.

6. *Méthode de chargement* : Le dragage se fera à l'aide d'une drague à benne à demi-coquille ou d'une pelle hydraulique.

7. *Parcours à suivre et mode de transport* : Voie navigable la plus directe entre le lieu de chargement et le lieu d'immersion à l'aide de chalands remorqués.

8. *Méthode d'immersion* : L'immersion se fera à l'aide de chalands à fond ouvrant et le nivelage du fond marin au moyen d'une poutre d'acier, d'une lame racleuse ou d'une pelle hydraulique.

9. *Quantité totale à immerger* : Ne pas excéder 3 000 m³ chaland.

10. *Droits* : Le titulaire doit payer le droit prescrit en vertu du *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)*.

11. *Inspection* : En acceptant ce permis, le titulaire et ses entrepreneurs acceptent d'être assujettis à des inspections conformément à la partie 10 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

11.1. Le titulaire doit s'assurer que les registres de toutes les activités de chargement et d'immersion sont gardés sur les lieux pendant toute la durée du permis et qu'ils seront disponibles aux fins d'inspection par tout agent d'application de la loi ou tout analyste pendant deux ans suivant l'expiration du permis.

12. *Entrepreneurs* : Personne ne doit effectuer le chargement ou l'immersion en mer désignés aux termes du présent permis sans l'autorisation écrite du titulaire.

12.1. Le titulaire doit s'assurer que tous les entrepreneurs qui prennent part aux opérations de chargement et d'immersion pour lesquelles le permis a été accordé respectent les conditions mentionnées dans le permis et sont au courant des conséquences possibles du non-respect de ces conditions.

13. *Rapports et avis* : Le titulaire doit fournir les renseignements suivants au moins 48 heures avant le début des activités de chargement et d'immersion : le nom ou le numéro d'identification du navire, de la plate-forme ou de l'ouvrage duquel le chargement ou l'immersion sont effectués, le nom de l'entrepreneur, y compris les coordonnées des personnes-ressources de l'entreprise et de celles qui se trouvent sur les lieux ainsi que la période prévue des activités de chargement et d'immersion. Les renseignements susmentionnés doivent être acheminés au Directeur régional, Division des activités de protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Région du Québec, 105, rue McGill, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 2E7, 514-496-6982 (télécopieur), immersion.dpe@ec.gc.ca (courriel).

13.1. Le titulaire doit compléter le *Registre des opérations d'immersion en mer* fourni par le ministère de l'Environnement. Ce registre doit être gardé en tout temps à bord du navire chargé de l'immersion et être accessible aux agents de l'autorité désignés en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

13.2. Le titulaire doit consigner par écrit l'heure de chaque départ du bateau vers le site d'immersion et communiquer une fois par jour avec la station de la Garde côtière canadienne pour transmettre l'ensemble des heures de départ consignées. Le titulaire devra consigner cette communication au registre dont il est fait mention au paragraphe 13.1.

13.3. The Permittee shall submit a written report to the Minister, as represented by the Regional Director identified in paragraph 13, within 30 days of either the completion of the work or the expiry of the permit, whichever comes first. This report shall contain the following information: a list of all work completed pursuant to the permit, including the names of the loading and disposal sites used, the quantity of matter disposed of at the disposal site(s), the dates on which disposal activities occurred and the *Register of Disposal at Sea Operations*.

13.4. At all times, a copy of this permit and of documents and drawings referenced in this permit shall be available at the loading site and on all powered ships directly engaged in the loading and disposal operations.

JEAN-PIERRE DES ROSIERS
*Environmental Protection Operations Directorate
Quebec Region*

On behalf of the Minister of the Environment

[4-1-o]

13.3. Le titulaire doit présenter un rapport écrit au ministre, représenté par le directeur régional dont les coordonnées figurent au paragraphe 13, dans les 30 jours suivant le parachèvement des travaux ou l'expiration du permis, selon la première de ces éventualités. Ce rapport doit contenir les renseignements suivants : une liste de tous les travaux effectués visés par le permis, y compris les noms des lieux de chargement et d'immersion utilisés, la quantité de matières immergées au(x) lieu(x) d'immersion et les dates auxquelles les activités d'immersion ont eu lieu ainsi que le *Registre des opérations d'immersion en mer*.

13.4. Une copie de ce permis, des documents et des dessins visés par le présent permis doivent être conservés en tout temps au lieu de chargement ainsi que sur tout navire participant directement aux opérations de chargement et d'immersion.

*Division des activités de protection de l'environnement
Région du Québec*

JEAN-PIERRE DES ROSIERS

Au nom du ministre de l'Environnement

[4-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

MIGRATORY BIRDS CONVENTION ACT, 1994

Notice of intent

Notice is hereby given that the Department of the Environment intends to recommend to the Governor in Council that amendments be made to the *Migratory Birds Regulations*, pursuant to section 12 of the *Migratory Birds Convention Act, 1994*.

The purpose of these amendments to Schedule I to the Regulations is to amend hunting season dates for 2010–2011 as well as the number of migratory game birds that may be taken or possessed during those dates. The Regulations are modified on an annual basis in response to changes in the status of migratory game bird populations.

Canadian hunting regulations for migratory game birds are reviewed annually by Environment Canada, with input from the provinces and territories and a range of other interested stakeholders. The Canadian Wildlife Service produces three reports as part of its formalized annual consultation process. The first report, issued in December and titled *Population Status of Migratory Game Birds in Canada*, contains population and other biological information on migratory game birds, thus providing the scientific basis for management. The second report, issued in January and titled *Proposals to Amend the Canadian Migratory Birds Regulations*, outlines the proposed changes to the annual hunting regulations as well as other proposed amendments to the *Migratory Birds Regulations*. These two reports are distributed to organizations and individuals with an interest in migratory game bird conservation in order to provide them with an opportunity for input to the development of hunting regulations in Canada. The third report, *Migratory Game Bird Hunting Regulations in Canada*, issued in September, summarizes the hunting regulations for the upcoming hunting season.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI DE 1994 SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

Avis d'intention

Avis est par les présentes donné que le ministère de l'Environnement entend recommander au gouverneur en conseil d'apporter des modifications au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* en vertu de l'article 12 de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Le but de ces modifications à l'annexe I du Règlement est d'établir les dates pour les saisons de chasse et d'établir le nombre d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier qui peuvent être pris ou être possédés pendant la saison de chasse 2010-2011. Le Règlement est modifié chaque année en fonction des changements de la situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier.

Les règlements de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada sont révisés tous les ans par Environnement Canada, avec l'apport des provinces et des territoires ainsi que de divers autres intervenants intéressés. Dans le cadre de ce processus de consultation annuel, le Service canadien de la faune produit trois rapports chaque année. Le premier rapport, publié en décembre et intitulé *Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada*, contient des renseignements sur les populations et des renseignements de nature biologique relatifs aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, fournissant ainsi une base scientifique pour la gestion. Le deuxième rapport, publié en janvier et intitulé *Propositions de modification du Règlement sur les oiseaux migrateurs du Canada*, décrit les modifications proposées aux règlements de chasse annuels, ainsi que toutes autres modifications proposées au *Règlement sur les oiseaux migrateurs*. Ces deux rapports sont distribués aux organismes et aux particuliers ayant un intérêt pour la conservation des oiseaux migrateurs considérés comme gibier, afin de leur donner l'occasion de contribuer à l'élaboration des règlements de chasse au Canada. Le troisième rapport, intitulé *Règlements de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada*, publié en septembre, résume les règlements de chasse pour la saison de chasse à venir.

Electronic copies of the above-mentioned documents may be viewed at the following address: www.cws-scf.ec.gc.ca/mbc-com/default.asp?lang=en&n=62F2AA13.

Interested parties who wish to comment on the proposed amendments are invited to submit their comments before February 26, 2010, to the Director General, Canadian Wildlife Service, Ottawa, Ontario K1A 0H3.

VIRGINIA POTER
Director General
Canadian Wildlife Service

[4-1-o]

Des copies électroniques des documents précités sont disponibles à l'adresse suivante : www.cws-scf.ec.gc.ca/mbc-com/default.asp?lang=Fr&n=62F2AA13.

Les parties intéressées qui désirent formuler des commentaires sur les modifications proposées sont invitées à les adresser, avant le 26 février 2010, à la Directrice générale, Service canadien de la faune, Ottawa (Ontario) K1A 0H3.

La directrice générale
Service canadien de la faune
VIRGINIA POTER

[4-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication of final decision after assessment of Aluminum chloride, CAS No. 7446-70-0; Aluminum nitrate, CAS No. 13473-90-0, and Aluminum sulphate, CAS No. 10043-01-3 — substances specified on the Priority Substances List (subsection 77(6) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas a summary of the final assessment report conducted on the substances aluminum chloride, aluminum nitrate and aluminum sulphate, specified on the Priority Substances List, is annexed hereby; and

Whereas these substances do not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Ministers of the Environment and of Health propose to take no further action on aluminum chloride, aluminum nitrate and aluminum sulphate at this time under section 77 of the Act.

JIM PRENTICE
Minister of the Environment

LEONA AGLUKKAQ
Minister of Health

ANNEX

Summary of the Assessment Report on Three Aluminum Salts — Aluminum Chloride, Aluminum Nitrate and Aluminum Sulphate

The three aluminum salts, aluminum chloride, aluminum nitrate and aluminum sulphate, were included on the Priority Substances List under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* in order to assess the potential environmental and human health risks posed by exposure to aluminum derived from these three salts in Canada.

In December 2000, the assessment of the three aluminum salts was formally suspended due to limitations in the available data for assessing health effects. At the same time, a State of the Science report on the three aluminum salts was released, providing an in-depth review of toxicity and exposure information relating

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication de la décision finale après évaluation du Chlorure d'aluminium, numéro de CAS 7446-70-0; du Nitrate d'aluminium, numéro de CAS 13473-90-0 et du Sulfate d'aluminium, numéro de CAS 10043-01-3 — substances inscrites sur la Liste des substances d'intérêt prioritaire [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu qu'un résumé du rapport final d'évaluation concernant le chlorure d'aluminium, le nitrate d'aluminium et le sulfate d'aluminium, substances inscrites sur la Liste des substances d'intérêt prioritaire, est ci-annexé;

Attendu que ces substances ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que les ministres de l'Environnement et de la Santé proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard du chlorure d'aluminium, du nitrate d'aluminium et du sulfate d'aluminium en vertu de l'article 77 de la Loi.

Le ministre de l'Environnement
JIM PRENTICE

La ministre de la Santé
LEONA AGLUKKAQ

ANNEXE

Résumé du rapport d'évaluation des trois sels d'aluminium — le Chlorure d'aluminium, le Nitrate d'aluminium et le Sulfate d'aluminium

Les trois sels d'aluminium, soit le chlorure d'aluminium, le nitrate d'aluminium et le sulfate d'aluminium, ont été inscrits en tant que substances sur la Liste des substances d'intérêt prioritaire, en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, afin d'évaluer les risques que présente, pour la santé humaine et l'environnement au Canada, l'exposition à l'aluminium provenant de ces trois sels.

L'évaluation de ces trois sels d'aluminium a été officiellement suspendue en décembre 2000 en raison des données disponibles limitées pour évaluer les effets sur la santé. Au même moment a été rendu public un rapport sur l'état de la science qui porte sur ces trois sels d'aluminium et qui fait un examen approfondi des

to human health and the environment. During the suspension period, additional health effects information was published in the scientific literature and is considered here.

In Canada, municipal water treatment facilities are the major users of aluminum chloride and aluminum sulphate, accounting for 78% of the estimated 16.1 kilotonnes of the 2006 domestic consumption. Industrial water and wastewater treatment, and use in the pulp and paper industry, account for an additional 20%. Aluminum sulphate and aluminum chloride are also used as ingredients in drugs and cosmetics, such as antiperspirants and topical creams. Aluminum sulphate is permitted as a food additive in a limited number of products. Aluminum nitrate, used in far less quantities than sulphate and chloride salts, may be used in fertilizers, and as a chemical reagent in various industries.

Aluminum salts occur naturally in small quantities in restricted geological environments and aluminum can be released into the Canadian environment from these natural sources. However, since aluminum is present in relatively large amounts in most rocks, dominantly in aluminosilicate minerals, which weather and slowly release aluminum to the surface environment, the small amounts of aluminum in surface waters resulting from weathering of aluminum salts such as aluminum sulphate cannot be distinguished from other natural aluminum releases.

During their use in water treatment, aluminum salts react rapidly, producing dissolved and solid forms of aluminum with some release of these to Canadian surface waters. The amount of anthropogenic aluminum released nationally is small compared with estimated natural aluminum releases; however, anthropogenic releases can dominate locally near strong point sources. Most direct release into surface waters of aluminum derived from the use of aluminum salts in water treatment processes originates from drinking water treatment plants. However, direct releases of process waters from drinking water treatment plants are regulated by many provincial and territorial authorities, and these releases typically occur in circumneutral water, where the solubility of aluminum is minimal. Disposal of sludge produced by municipal and industrial water treatment facilities on land through landfarming practices is a source of aluminum to the terrestrial environment. However, the presence of dissolved organic matter and inorganic chelating agents will lower the amount of bioavailable aluminum in both terrestrial and aquatic environments.

While extensive recent data on total aluminum concentrations in Canadian surface waters are available, few data exist on levels in areas close to sites where releases occur. The situation for sediment and soil is similar, in that data exist for the Canadian environment in general, but not for areas where releases occur. A large number of environmental toxicity data are available for acidified environments, but relatively few exist for circumneutral environments similar to those where most releases occur.

Based on a comparison of highest measured and estimated aluminum levels present in both aquatic and terrestrial environments in Canada that receive direct inputs of aluminum from the use of the three aluminum salts, and the predicted no-effect concentrations derived from experimental data for aquatic and terrestrial biota, it is considered that, in general, it is unlikely that organisms are exposed to harmful levels of aluminum resulting from the use of aluminum salts in Canada. However, it is acknowledged that under some release conditions, there is potential

informations sur la toxicité et l'exposition liées à la santé humaine et à l'environnement. Durant cette période de suspension, d'autres informations concernant les effets sur la santé ont été publiées dans la littérature scientifique et ont été prises en compte dans la présente évaluation.

Au Canada, les stations municipales de traitement de l'eau sont les principales consommatrices de chlorure d'aluminium et de sulfate d'aluminium et représentent à elles seules 78 % de la consommation domestique, qui est estimée à 16,1 kilotonnes en 2006. Les 20 % restants sont attribués aux stations de traitement des eaux industrielles et usées et aux usines de pâtes et papiers. Le sulfate d'aluminium et le chlorure d'aluminium sont aussi des ingrédients dans des médicaments et des cosmétiques comme les antisudorifiques et les crèmes topiques. Le sulfate d'aluminium est autorisé comme additif alimentaire dans un certain nombre de produits. Le nitrate d'aluminium, utilisé en moindres quantités que les sels de sulfate et de chlorure, peut être employé dans les engrais et comme réactif chimique dans plusieurs industries.

Les sels d'aluminium existent en faibles quantités à l'état naturel dans certains milieux géologiques restreints au Canada et contribuent aux sources naturelles d'aluminium dans le milieu ambiant. Comme l'aluminium est aussi un constituant important de la plupart des roches, principalement dans les minéraux aluminosilicatés, dont l'altération lente rejette de l'aluminium dans l'environnement de surface, il est cependant impossible de distinguer les faibles quantités d'aluminium dans les eaux de surface provenant des phénomènes d'érosion des sels d'aluminium, tels que le sulfate d'aluminium, de ceux provenant d'autres sources naturelles d'aluminium.

Dans leur application pour le traitement de l'eau, les sels d'aluminium réagissent rapidement pour produire des formes d'aluminium dissoutes ou solides et engendrent certains rejets dans les eaux de surface au Canada. Au pays, ces rejets d'aluminium d'origine humaine sont plus faibles que ceux estimés d'origine naturelle, sauf à proximité des sources ponctuelles de rejets où ils peuvent être dominants. La plupart des rejets directs d'aluminium dans les eaux de surface associés au traitement des eaux proviennent de l'utilisation des sels d'aluminium par les stations de traitement de l'eau. Ils sont cependant réglementés par nombre d'autorités provinciales et territoriales et se font généralement dans des eaux à pH neutre où la solubilité de l'aluminium est minimale. L'élimination par épandage des boues produites par les stations de traitement des eaux municipales et industrielles est une source d'aluminium pour le milieu terrestre. Cependant, la présence de matière organique dissoute et d'agents de chélation inorganiques permet de réduire la biodisponibilité de l'aluminium dans les milieux aquatique et terrestre.

Autant les données relatives aux concentrations d'aluminium total dans les eaux de surface au Canada sont abondantes, autant elles se font rares dans les zones situées à proximité des sources de rejets. La situation est similaire pour les sédiments et les sols où les données existantes concernent l'environnement au Canada en général et non les sites de rejet. Les données sur la toxicité environnementale des milieux acidifiés sont abondantes contrairement à celles qui concernent les milieux à pH neutre semblables à ceux où se produisent la plupart des rejets.

Selon la comparaison des concentrations d'aluminium mesurées les plus élevées et des concentrations estimées au Canada dans les milieux aquatique et terrestre qui reçoivent des rejets directs d'aluminium provenant de l'utilisation des trois sels d'aluminium et les concentrations estimées sans effet calculées à partir des données expérimentales sur le biote aquatique et terrestre, il est généralement peu probable que les organismes soient exposés à des concentrations nocives d'aluminium provenant de l'utilisation des sels d'aluminium au Canada. Toutefois, on reconnaît

for local impacts to benthic organisms related to the settling of aluminum sludge from drinking water treatment plants onto the sediment surface. As such, it is concluded that the three aluminum salts (i.e. aluminum chloride, aluminum nitrate, aluminum sulphate) are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity.

With respect to human health, both epidemiological and experimental animal data were reviewed. Considering experimental animal studies, the dose at which neurotoxic, reproductive, and developmental effects have been repeatedly observed was used to establish an exposure level of concern.

General population exposure to total aluminum was quantified. With respect to the three salts — aluminum chloride, aluminum nitrate, and aluminum sulphate — their contribution to total aluminum exposure can only be qualitatively estimated. However, the only media in which the mean concentration may be significantly affected by the use of these salts is drinking water, in which aluminum sulphate or aluminum chloride may be added during the treatment process. As a surrogate for quantitative exposure estimation, it was assumed that all aluminum in drinking water is derived from aluminum chloride and aluminum sulphate. Comparison of the exposure level of concern to the age group with the highest average daily intake of total aluminum from drinking water results in a margin of exposure that is considered adequate.

Based on the information available for human health and the environment, it is concluded that the three aluminum salts, aluminum chloride, aluminum nitrate, and aluminum sulphate, are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or on its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends. It is also concluded that aluminum from aluminum chloride, aluminum nitrate and aluminum sulphate is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Conclusion

Based on the information available, it is concluded that aluminum chloride, aluminum nitrate and aluminum sulphate do not meet any of the criteria set out in section 64 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

The final Priority Substances List Assessment Report for the three aluminum salts is available on the Government of Canada's Chemical Substances Web site (www.chemicalsubstances.gc.ca).

[4-1-o]

NOTICE OF VACANCY

INTERNATIONAL CENTRE FOR HUMAN RIGHTS AND
DEMOCRATIC DEVELOPMENT

President (full-time position)

Location: Montréal

The International Centre for Human Rights and Democratic Development is a Canadian institution with an international

que dans certaines conditions de rejet des effets localisés sont possibles sur les organismes benthiques à cause du dépôt des boues d'aluminium provenant des stations de traitement de l'eau à la surface des sédiments. Il est donc conclu que les trois sels d'aluminium (soit le chlorure d'aluminium, le nitrate d'aluminium et le sulfate d'aluminium) ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique.

En ce qui a trait à la santé humaine, les données épidémiologiques et expérimentales sur les animaux de laboratoire ont été examinées. La dose à laquelle des effets neurotoxiques sur la reproduction et sur le développement ont été observés à maintes reprises dans des études sur des animaux de laboratoire a permis d'établir un niveau d'exposition préoccupant.

L'exposition de l'ensemble de la population canadienne à l'aluminium total a été quantifiée. En ce qui concerne les trois sels d'aluminium, soit le chlorure d'aluminium, le nitrate d'aluminium et le sulfate d'aluminium, on n'a pu qu'estimer qualitativement leur contribution à l'aluminium total. Toutefois, le seul milieu où l'utilisation de ces sels pourrait se répercuter grandement sur la concentration moyenne d'aluminium est l'eau potable, par l'ajout possible de sulfate d'aluminium ou de chlorure d'aluminium durant le procédé de traitement. En guise de substitut d'une estimation quantitative de l'exposition, on a supposé que tout l'aluminium présent dans l'eau potable provenait du sulfate d'aluminium et du chlorure d'aluminium. Lorsqu'on compare le niveau préoccupant d'exposition selon le groupe d'âge à la plus haute dose journalière moyenne d'aluminium total attribuable à l'eau potable, on obtient une marge d'exposition jugée adéquate.

Compte tenu des informations disponibles relatives à la santé humaine et à l'environnement, il a été conclu que les trois sels d'aluminium, soit le chlorure d'aluminium, le nitrate d'aluminium et le sulfate d'aluminium, ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie. Il a aussi été conclu que l'aluminium provenant du chlorure d'aluminium, du nitrate d'aluminium et du sulfate d'aluminium ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion

Compte tenu des renseignements disponibles, il est conclu que le chlorure d'aluminium, le nitrate d'aluminium et le sulfate d'aluminium ne satisfont à aucun des critères de l'article 64 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

Le rapport d'évaluation final de la Liste des substances d'intérêt prioritaire pour les trois sels d'aluminium est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques à l'adresse www.substanceschimiques.gc.ca.

[4-1-o]

AVIS DE POSTE VACANT

CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA
PERSONNE ET DU DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE

Président ou présidente (poste à temps plein)

Lieu : Montréal

Le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique est une institution canadienne investie

mandate to promote, advocate and defend the democratic and human rights set out in the International Bill of Human Rights. In co-operation with civil society and governments in Canada and abroad, the Centre initiates and supports programs to strengthen laws and democratic institutions in developing countries. Although its mandate is global, the Centre focuses its work in a number of core countries.

Reporting to a board of directors drawn from Canada and developing countries, and, through the Minister of Foreign Affairs, to the Parliament of Canada, the President is responsible for the overall management of the International Centre for Human Rights and Democratic Development.

The President of the International Centre for Human Rights and Democratic Development fulfils three broad roles: ensuring the visibility of the Centre both internationally and nationally; providing leadership, vision and a strategic plan for the Centre; and ensuring sound internal management.

The President assures high visibility of the Centre internationally by working with international institutions, foundations, private sector, voluntary sector and non-governmental organizations with a human rights or democracy mandate, and plays a critical role in ensuring the visibility of the Centre nationally through regular contact with members of Parliament and Government, and in particular the Minister of Foreign Affairs. The President provides leadership, vision and a strategic plan to the staff through establishing priorities, criteria for strategies and managing themes. The President recommends to the Board of Directors the strategic orientation of the Centre, the corporate objectives, the programmes and budgetary allocations, as well as the major programmes and administrative policies. A vital role of the President is ensuring sound internal management and establishing a spirit of co-operation and teamwork. The President ensures that the Centre's management is competent and able to move the Centre forward in achieving its programme objectives as established within the framework of the *International Centre for Human Rights and Democratic Development Act*.

The successful candidate will have a degree from a recognized university in a relevant field of study or an acceptable combination of education, job-related training and/or experience. He/she must have experience in managing human and financial resources at the senior executive level. Experience serving as head of a large complex organization and implementing modern corporate governance principles and best practices, in addition to experience reporting to or serving on a board of directors, is also required. The successful candidate will have experience dealing with senior officials in the federal government and experience in the fields of democratic development and human rights.

The successful candidate should have knowledge of the International Centre for Human Rights and Democratic Development's mandate and of the legislative framework within which it operates. Extensive knowledge of foreign policy and international issues, as well as of regions of the world in which the Centre operates, is preferred. The successful candidate will have strong financial literacy, and must also have knowledge of sound management principles.

du mandat de promouvoir et de défendre les droits démocratiques et humains prévus à la Charte internationale des droits de l'homme. En collaboration avec la société civile et les gouvernements du Canada et d'autres pays, le Centre met en œuvre et soutient des programmes destinés à renforcer les lois et les institutions démocratiques dans les pays en développement. Bien que la portée de son mandat soit globale, le Centre concentre ses efforts dans quelques pays.

Le président ou la présidente relève d'un conseil d'administration composé de représentants du Canada et de pays en développement, de même que du Parlement du Canada, par l'intermédiaire du ministre des Affaires étrangères, et il ou elle est responsable de la gestion d'ensemble du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique.

Le rôle du président ou de la présidente du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique comporte trois volets généraux : assurer la visibilité du Centre tant à l'échelle internationale que nationale; offrir un leadership, une vision et un plan stratégique au Centre; assurer une saine gestion interne.

Le président ou la présidente assure la visibilité accrue du Centre à l'échelle internationale en travaillant de concert avec des institutions internationales, des fondations, des intervenants du secteur privé et du secteur bénévole et des organisations non gouvernementales investis d'un mandat de défense des droits humains et démocratiques. Il ou elle joue un rôle de premier plan pour assurer la visibilité du Centre à l'échelle nationale en entretenant un contact régulier avec les différents ordres de gouvernement, avec les députés, et particulièrement avec le ministre des Affaires étrangères. Il ou elle fournit un leadership, une vision et un plan stratégique au personnel en établissant les priorités et les critères liés aux stratégies à adopter et en gérant les thèmes à aborder. Le président ou la présidente formule des recommandations au conseil d'administration concernant l'orientation stratégique du Centre, ses objectifs organisationnels, ses programmes, ses affectations budgétaires, ainsi que ses principaux programmes et politiques administratives. Une des fonctions principales du président ou de la présidente consiste à assurer une saine gestion interne et à promouvoir un esprit de collaboration et de travail d'équipe. Il ou elle veille à ce que la gestion du Centre soit effectuée de manière compétente et permette au Centre d'atteindre les objectifs de programme établis dans le cadre de la *Loi sur le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique*.

La personne retenue possède un diplôme décerné par une université reconnue dans un domaine pertinent, ou une combinaison acceptable d'études, de formation professionnelle et d'expérience. Elle possède une expérience de la gestion des ressources humaines et financières au niveau de la haute direction. Une expérience de la direction d'une organisation complexe, et de l'application de principes et de pratiques exemplaires modernes en matière de gouvernance d'entreprise ainsi que l'expérience de la reddition de comptes à un conseil d'administration ou de travail au sein d'un conseil d'administration sont aussi requises. La personne retenue possède également une expérience des rapports professionnels avec les hauts fonctionnaires du gouvernement du Canada, ainsi qu'une expérience dans les domaines du développement démocratique et des droits de la personne.

La personne retenue devrait connaître le mandat et le cadre législatif du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique. Une connaissance approfondie de la politique étrangère et des enjeux internationaux ainsi que des régions du monde où le Centre intervient est préférée. La personne retenue possède une bonne connaissance du domaine financier ainsi que des principes de saine gestion.

The successful candidate must have excellent leadership and managerial skills. He/she must also have the ability to provide the corporate vision needed to attain the International Centre for Human Rights and Democratic Development's mandate and objectives. The successful candidate must be able to develop effective working relationships with relevant government departments and strategic partners in Canada and internationally. The successful candidate must have the proven ability to raise funds. Strong analytical, problem-solving and decision-making skills, and the ability to anticipate emerging issues and develop strategies to enable the Centre to seize opportunities and resolve problems, are required. The successful candidate will also have superior communication skills, both written and oral. Sound judgment, high ethical standards, superior interpersonal skills and initiative are also required.

Proficiency in both official languages is required; knowledge of a third language would be an asset.

The successful candidate must be a Canadian citizen and must be willing to relocate to Montréal, Quebec, or to a location within reasonable commuting distance. The chosen candidate must be willing to travel within Canada and overseas.

The Government of Canada is committed to ensuring that its appointments are representative of Canada's regions and official languages, as well as of women, Aboriginal peoples, disabled persons and visible minorities.

The preferred candidate must comply with the *Ethical Guidelines for Public Office Holders* and the *Guidelines for the Political Activities of Public Office Holders*. The guidelines are available on the Governor in Council Appointments Web site, under "Reference Material," at www.appointments-nominations.gc.ca.

The selected candidate will be subject to the *Conflict of Interest Act*. Public office holders appointed on a full-time basis must submit to the Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner, within 60 days of appointment, a Confidential Report in which they disclose all of their assets, liabilities and outside activities. For more information, please visit the Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner's Web site at <http://ciec-ccie.gc.ca>.

This notice has been placed in the *Canada Gazette* to assist the Governor in Council in identifying qualified candidates for this position. It is not, however, intended to be the sole means of recruitment.

Further details about the organization and its activities can be found on its Web site at www.dd-rd.ca.

Interested candidates should forward their curriculum vitae by February 8, 2010, to the Assistant Secretary to the Cabinet (Senior Personnel), Privy Council Office, 59 Sparks Street, 1st Floor, Ottawa, Ontario K1A 0A3, 613-957-5006 (fax), GICA-NGEC@bnet.pco-bcp.gc.ca (email).

Bilingual notices of vacancies will be produced in an alternative format (audio cassette, diskette, braille, large print, etc.) upon request. For further information, please contact Canadian Government Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-941-5995 or 1-800-635-7943.

La personne retenue possède d'excellentes compétences en leadership et en gestion, ainsi que la capacité d'offrir au Centre international des droits de la personne et du développement démocratique la vision nécessaire pour lui permettre de remplir son mandat et ses objectifs. Elle peut établir des relations de travail efficaces avec les ministères concernés et des partenaires stratégiques au Canada et à l'étranger. La personne retenue a démontré sa capacité de recueillir des fonds. Elle possède également de bonnes aptitudes à l'analyse, à la résolution de problèmes et à la prise de décisions. Elle est capable de prévoir les questions émergentes et d'élaborer des stratégies pour permettre au Centre de profiter de certaines occasions et de résoudre des problèmes. La personne retenue fait preuve d'excellentes aptitudes en communication, tant à l'écrit qu'à l'oral, d'un jugement sûr, de normes d'éthique élevées, de beaucoup d'entregent et d'esprit d'initiative.

La maîtrise des deux langues officielles est requise; la connaissance d'une troisième langue constituerait un atout.

La personne retenue détient la citoyenneté canadienne et est prête à déménager dans la région de Montréal, au Québec, ou dans un endroit situé à une distance raisonnable. Elle est prête à voyager partout au Canada et à l'étranger.

Le gouvernement du Canada est déterminé à faire en sorte que ses nominations soient représentatives des régions du Canada et de ses langues officielles, ainsi que des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des minorités visibles.

La personne sélectionnée doit se conformer aux *Lignes directrices en matière d'éthique à l'intention des titulaires de charge publique* et aux *Lignes directrices régissant les activités politiques des titulaires de charge publique*. Vous pouvez consulter ces lignes directrices sur le site Web des Nominations par le gouverneur en conseil, sous la rubrique « Documents de référence » à l'adresse suivante : www.appointments-nominations.gc.ca.

La personne sélectionnée sera assujettie à la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Les titulaires de charge publique nommés à temps plein doivent présenter au Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, dans les 60 jours suivant leur nomination, un rapport confidentiel dans lequel ils déclarent tous leurs biens, leurs exigences et leurs activités extérieures. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.gc.ca>.

Cette annonce paraît dans la *Gazette du Canada* afin de permettre au gouverneur en conseil de trouver des personnes qualifiées pour le présent poste. Cependant, le recrutement ne se limite pas à cette seule façon de procéder.

Vous pourrez trouver des renseignements supplémentaires concernant l'organisation et ses activités sur son site Web à l'adresse suivante : www.dd-rd.ca.

Les personnes intéressées ont jusqu'au 8 février 2010 pour faire parvenir leur curriculum vitae au Secrétaire adjoint du Cabinet (Personnel supérieur), Bureau du Conseil privé, 59, rue Sparks, 1^{er} étage, Ottawa (Ontario) K1A 0A3, 613-957-5006 (télécopieur), GICA-NGEC@bnet.pco-bcp.gc.ca (courriel).

Les avis de postes vacants sont disponibles sur demande dans les deux langues officielles en média substitut (audiocassette, disquette, braille, imprimé à gros caractères, etc.). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Éditions du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-941-5995 ou 1-800-635-7943.

DEPARTMENT OF TRANSPORT

CANADA MARINE ACT

*Belledune Port Authority — Supplementary letters patent***BY THE MINISTER OF TRANSPORT**

WHEREAS letters patent were issued by the Minister of Transport for the Belledune Port Authority (the “Authority”) under the authority of the *Canada Marine Act*, effective March 29, 2000;

WHEREAS in support of port operations the Authority wishes to acquire from René Cormier the real property described in the Annex hereto;

WHEREAS Schedule C of the letters patent describes the real property, other than federal real property, held or occupied by the Authority;

WHEREAS the board of directors of the Authority has requested that the Minister of Transport issue supplementary letters patent to add to Schedule C of the letters patent the real property described in the Annex hereto;

NOW THEREFORE under the authority of section 9 of the *Canada Marine Act*, the letters patent are amended by adding to Schedule C of the letters patent the real property described in the Annex hereto.

These supplementary letters patent are to be effective on the date of registration in the Gloucester County Registry Office of the transfer documents evidencing the transfer of the real property described in the Annex hereto from René Cormier to the Authority.

Issued under my hand this 23rd day of December 2009.

John Baird, P.C., M.P.
Minister of Transport

Annex

ALL AND SINGULAR that certain piece, part or parcel of land and premises situate, lying and being on the northerly boundary line of Route No. 11, at Belledune River, in the county of Gloucester and Province of New Brunswick, more particularly described as follows:

“BEGINNING at the point of intersection of the westerly boundary line of property owned and occupied by Garfield Corrier and the northerly boundary line of Route No. 11;

THENCE running in a westerly direction along the northerly boundary line of Route No. 11 for a distance of 180 feet or to the easterly boundary line of Lot No. 2 of the René Cormier Subdivision;

THENCE running in a northerly direction along the easterly boundary line of the said Lot No. 2 for a distance of Five Hundred and Thirty Eight point forty-five feet (538.45') more or less to the northerly high water line of Baie des Chaleurs;

THENCE running in an easterly direction along the northerly high water line for approximately three hundred feet (300') or until it meets the westerly boundary line of the shore road, so called;

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

LOI MARITIME DU CANADA

*Administration portuaire de Belledune — Lettres patentes supplémentaires***PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE des lettres patentes ont été délivrées par le ministre des Transports à l'Administration portuaire de Belledune (« Administration ») en vertu de la *Loi maritime du Canada*, prenant effet le 29 mars 2000;

ATTENDU QUE pour appuyer les opérations du port, l'Administration désire acquérir de René Cormier les biens réels décrits à l'Annexe ci-jointe;

ATTENDU QUE l'Annexe « C » des lettres patentes décrit les biens réels, autres que les biens réels fédéraux, que l'Administration détient ou occupe;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Administration a demandé au ministre des Transports de délivrer des lettres patentes supplémentaires pour ajouter à l'Annexe « C » des lettres patentes les biens réels décrits à l'Annexe ci-jointe;

À CES CAUSES, en vertu de l'article 9 de la *Loi maritime du Canada*, les lettres patentes sont modifiées par l'ajout à l'Annexe « C » des lettres patentes les biens réels décrits à l'Annexe ci-jointe.

Les présentes lettres patentes supplémentaires entreront en vigueur à la date où seront enregistrés au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester les documents de transfert attestant le transfert des biens réels décrits à l'Annexe ci-jointe de René Cormier à l'Administration.

Délivrées sous mon seing en ce 23^e jour de décembre 2009.

John Baird, C.P., député
Ministre des Transports

Annexe

LA TOTALITÉ de l'étendue, de la partie ou de la parcelle de terrain située à la limite nord de la route numéro 11, à Belledune River, dans le comté de Gloucester, dans la province du Nouveau-Brunswick, décrite plus précisément comme suit :

COMMENÇANT à l'intersection de la limite ouest de la propriété dont Garfield Corrier est le propriétaire et l'occupant et de la limite nord de la route numéro 11;

DE LÀ, vers l'ouest suivant la limite nord de la route numéro 11 sur une distance de 180 pieds ou jusqu'à la limite est du lot numéro 2 du lotissement de René Cormier;

DE LÀ, vers le nord suivant la limite est dudit lot numéro 2 sur une distance de cinq cent trente-huit virgule quarante-cinq pieds (538,45 pi), plus ou moins, jusqu'à la laisse des hautes eaux nord de la baie des Chaleurs;

DE LÀ, vers l'est suivant la laisse des hautes eaux nord sur une distance d'environ trois cents pieds (300 pi) ou jusqu'à la limite ouest du soi-disant chemin côtier;

THENCE running in a southerly direction along the westerly boundary line of the said shore road for a total distance of four hundred and thirty six feet (436') more or less to the northeast corner of the Garfield Corrier lot;

THENCE running in a westerly direction along a line drawn parallel to the northerly boundary line of Route No. 11, for a distance of one hundred feet (100');

THENCE running in a southerly direction along a line drawn parallel to the westerly boundary line of the shore road for a distance of one hundred and fifty feet (150') or to the northerly boundary line of Route No. 11 to the place of beginning;"

AND BEING lot No. 3 of René Cormier Subdivision as surveyed by N.L. Doucet, New Brunswick Land Surveyor and shown on the Subdivision Plan dated November 26, 1976, file No. 2AH-29; and approved by the Development Officer of the Belledune Planning District on December 5th, 1976 and registered in the Records for the County of Gloucester on December 7th, 1976 as Plan No. 251.

Being part of the same land and premises conveyed to René Cormier by deed registered on December 3, 1976 as Number 75743, in volume 496.

Being the same land and premises conveyed to Judy Cormier by deed dated December 7th, 1976, duly registered in the Restigouche County Registry Office on December 8th, 1976, in Book 496, at Pages 346-348, as Number 75821.

Being the same land and promises as conveyed in registered document (dated July 28th, 2006) #22502869 for a deed transfer to René Cormier on June 26th, 2006.

[4-1-o]

DE LÀ, vers le sud suivant la limite ouest dudit chemin côtier sur une distance totale de quatre cent trente-six pieds (436 pi), plus ou moins, jusqu'à l'angle nord-est du lot de Garfield Corrier;

DE LÀ, vers l'ouest suivant une ligne tracée parallèlement à la limite nord de la route numéro 11 sur une distance de cent pieds (100 pi);

DE LÀ, vers le sud suivant une ligne tracée parallèlement à la limite ouest du chemin côtier sur une distance de cent cinquante pieds (150 pi) ou jusqu'à la limite nord de la route numéro 11, jusqu'au point de commencement.

CONSTITUANT le lot numéro 3 du lotissement de René Cormier, tel qu'arpenté par N.L. Doucet, arpenteur du Nouveau-Brunswick, et indiqué sur le plan de lotissement datant du 26 novembre 1976, dans le dossier numéro 2AH-29, et tel qu'approuvé par l'agent de développement du district d'aménagement de Belledune le 5 décembre 1976 et enregistré dans les archives du comté de Gloucester le 7 décembre 1976 en tant que plan numéro 251.

Faisant partie des terres cédées à René Cormier dans un acte enregistré le 3 décembre 1976 sous le numéro 75743, dans le volume 496.

Faisant partie des terres cédées à Judy Cormier le 7 décembre 1976 dans un acte dûment enregistré au bureau du registraire du comté de Restigouche le 8 décembre 1976, dans le document 496, aux pages 346-348, sous le numéro 75821.

Faisant partie des terres cédées dans le document enregistré (datant du 28 juillet 2006) sous le numéro 22502869 aux fins d'un acte de transport à René Cormier le 26 juin 2006.

[4-1-o]

BANK OF CANADA

Balance sheet as at December 31, 2009

(Millions of dollars)

Unaudited

ASSETS		LIABILITIES AND CAPITAL	
Cash and foreign deposits	20.4	Bank notes in circulation	55,467.9
Loans and receivables		Deposits	
Advances to members of the Canadian Payments Association.....		Government of Canada	11,847.6
Advances to Governments.....		Members of the Canadian Payments Association.....	2,999.6
Securities purchased under resale agreements	25,374.8	Other.....	<u>703.0</u>
Other loans and receivables.....	<u>2.2</u>		15,550.2
	25,377.0	Liabilities in foreign currencies	
Investments		Government of Canada	
Treasury bills of Canada.....	13,684.0	Other.....	<u> </u>
Other securities issued or guaranteed by Canada:		Other liabilities	
maturing within three years.....	12,989.5	Securities sold under repurchase agreements.....	
maturing in over three years but not over five years.....	6,102.7	All other liabilities	<u>199.8</u>
maturing in over five years but not over ten years.....	5,544.6		<u>199.8</u>
maturing in over ten years.....	7,349.5		<u>71,217.9</u>
Other investments	<u>38.0</u>	Capital	
	45,708.3	Share capital	5.0
Bank premises.....	150.5	Statutory reserve	25.0
Other assets	<u>98.5</u>	Special reserve.....	100.0
		Accumulated other comprehensive income	<u>6.8</u>
			<u>136.8</u>
	<u>71,354.7</u>		<u>71,354.7</u>

I declare that the foregoing return is correct according to the books of the Bank.

Ottawa, January 13, 2010

H. A. WOERMKE

Acting Chief Accountant

I declare that the foregoing return is to the best of my knowledge and belief correct, and shows truly and clearly the financial position of the Bank, as required by section 29 of the *Bank of Canada Act*.

Ottawa, January 13, 2010

M. CARNEY

Governor

BANQUE DU CANADA

Bilan au 31 décembre 2009

(En millions de dollars)

Non vérifié

ACTIF		PASSIF ET CAPITAL	
Encaisse et dépôts en devises.....	20,4	Billets de banque en circulation.....	55 467,9
Prêts et créances		Dépôts	
Avances aux membres de l'Association canadienne des paiements.....		Gouvernement du Canada.....	11 847,6
Avances aux gouvernements.....		Membres de l'Association canadienne des paiements.....	2 999,6
Titres achetés dans le cadre de conventions de revente.....	25 374,8	Autres.....	<u>703,0</u>
Autres prêts et créances.....	<u>2,2</u>		15 550,2
	25 377,0	Passif en devises étrangères	
Placements		Gouvernement du Canada.....	
Bons du Trésor du Canada.....	13 684,0	Autres.....	<u> </u>
Autres valeurs mobilières émises ou garanties par le Canada :		Autres éléments du passif	
échéant dans les trois ans.....	12 989,5	Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat.....	
échéant dans plus de trois ans mais dans au plus cinq ans.....	6 102,7	Tous les autres éléments du passif.....	<u>199,8</u>
échéant dans plus de cinq ans mais dans au plus dix ans.....	5 544,6		<u>199,8</u>
échéant dans plus de dix ans.....	7 349,5		<u>71 217,9</u>
Autres placements.....	<u>38,0</u>	Capital	
	45 708,3	Capital-actions.....	5,0
Immeubles de la Banque.....	150,5	Réserve légale.....	25,0
Autres éléments de l'actif.....	<u>98,5</u>	Réserve spéciale.....	100,0
		Cumul des autres éléments du résultat étendu.....	<u>6,8</u>
	<u>71 354,7</u>		<u>136,8</u>
			<u>71 354,7</u>

Je déclare que l'état ci-dessus est exact, au vu des livres de la Banque.

Ottawa, le 13 janvier 2010

Je déclare que l'état ci-dessus est exact, à ma connaissance, et qu'il montre fidèlement et clairement la situation financière de la Banque, en application de l'article 29 de la *Loi sur la Banque du Canada*.

Ottawa, le 13 janvier 2010

Le comptable en chef suppléant
H. A. WOERMKE

Le gouverneur
M. CARNEY

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

Second Session, Fortieth Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on January 24, 2009.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

AUDREY O'BRIEN
Clerk of the House of Commons

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session, quarantième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 24 janvier 2009.

Pour obtenir d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés, Chambre des communes, Édifice du Centre, Pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

La greffière de la Chambre des communes
AUDREY O'BRIEN

COMMISSIONS**CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL****APPEALS***Notice No. HA-2009-010*

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) will hold public hearings to consider the appeals referenced hereunder. These hearings will be held beginning at 9:30 a.m., in the Tribunal's Hearing Room No. 2, 18th Floor, Standard Life Centre, 333 Laurier Avenue W, Ottawa, Ontario. Interested persons planning to attend should contact the Tribunal at 613-998-9908 to obtain further information and to confirm that the hearings will be held as scheduled.

Customs Act

Globe Electric Company Inc. v. President of the Canada Border Services Agency

Date of Hearing: February 2, 2010

Appeal No.: AP-2008-022

Goods in Issue: 3-in-1 security lights, Model No. 24412

Issue: Whether the goods in issue are properly classified under tariff item No. 9405.40.90 as other electric lamps and lighting fittings, as determined by the President of the Canada Border Services Agency, or should be classified under tariff item No. 8513.10.10 as flashlights, as claimed by Globe Electric Company Inc.

Tariff Items at Issue:

Globe Electric Company Inc.—8513.10.10
President of the Canada Border Services Agency—9405.40.90

S.F. Marketing Inc. v. President of the Canada Border Services Agency

Date of Hearing: February 17, 2010

Appeal Nos.: AP-2009-012 and AP-2009-047

Goods in Issue: Moving light heads and their parts

Issue: Whether the moving light heads are properly classified under tariff item 9405.40.90 as other electric lamps and lighting fittings, and whether their parts are properly classified under tariff item 9405.99.90 as other parts, as determined by the President of the Canada Border Services Agency, or whether the moving light heads should be classified under tariff item No. 8479.89.99 as other machines and mechanical appliances having individual functions, not specified or included elsewhere in Chapter 84, and whether their parts should be classified under tariff item No. 8479.90.90 as other parts, as claimed by S.F. Marketing Inc.

Tariff Items at Issue:

S.F. Marketing Inc.—8479.89.99 and 8479.90.90
President of the Canada Border Services Agency—9405.40.90 and 9405.99.90

January 15, 2010

By order of the Tribunal
DOMINIQUE LAPORTE
Secretary

[4-1-o]

COMMISSIONS**TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR****APPELS***Avis n° HA-2009-010*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) tiendra des audiences publiques afin d'entendre les appels mentionnés ci-dessous. Les audiences débiteront à 9 h 30 et auront lieu dans la salle d'audience n° 2 du Tribunal, 18^e étage, Standard Life Centre, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario). Les personnes intéressées qui ont l'intention d'assister à l'une ou l'autre des audiences doivent s'adresser au Tribunal en composant le 613-998-9908 si elles désirent plus de renseignements ou si elles veulent confirmer la date d'une audience.

Loi sur les douanes

Globe Electric Company Inc. c. Président de l'Agence des services frontaliers du Canada

Date de l'audience : Le 2 février 2010

Appel n° : AP-2008-022

Marchandises en cause : Lampes de sécurité 3 en 1, modèle n° 24412

Question en litige : Déterminer si les marchandises en cause sont correctement classées dans le numéro tarifaire 9405.40.90 à titre d'autres appareils d'éclairage électriques, comme l'a déterminé le président de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou si elles doivent être classées dans le numéro tarifaire 8513.10.10 à titre de lampes de poche, comme le soutient Globe Electric Company Inc.

Numéros tarifaires en cause :

Globe Electric Company Inc. — 8513.10.10
Président de l'Agence des services frontaliers du Canada — 9405.40.90

S.F. Marketing Inc. c. Président de l'Agence des services frontaliers du Canada

Date de l'audience : Le 17 février 2010

Appels n° : AP-2009-012 et AP-2009-047

Marchandises en cause : Têtes de lampes mobiles et leurs parties

Question en litige : Déterminer si les têtes de lampes mobiles sont correctement classées dans le numéro tarifaire 9405.40.90 à titre d'autres appareils d'éclairage électriques, et si leurs parties sont correctement classées dans le numéro tarifaire 9405.99.90 à titre d'autres parties, comme l'a déterminé le président de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou si les têtes lumineuses mobiles doivent être classées dans le numéro tarifaire 8479.89.99 à titre d'autres machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le chapitre 84, et si leurs parties doivent être classées dans le numéro tarifaire 8479.90.90 à titre d'autres parties, comme le soutient S.F. Marketing Inc.

Numéros tarifaires en cause :

S.F. Marketing Inc. — 8479.89.99 et 8479.90.90
Président de l'Agence des services frontaliers du Canada — 9405.40.90 et 9405.99.90

Le 15 janvier 2010

Par ordre du Tribunal
Le secrétaire
DOMINIQUE LAPORTE

[4-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**ORDER***Scientific instruments*

Notice is hereby given that, on January 8, 2010, pursuant to subsection 30.11(1) of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, the Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) issued an order (File No. PR-2009-058) with respect to a complaint filed by MetOcean Data Systems (MetOcean), of Dartmouth, Nova Scotia, concerning a procurement (Solicitation No. F1625-090284/A) by the Department of Public Works and Government Services (PWGSC) on behalf of the Department of Fisheries and Oceans. The solicitation was for the provision of profiling floats.

Pursuant to subsection 30.13(5) of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, the Canadian International Trade Tribunal ceased to conduct an inquiry into the complaint and terminated the proceedings.

Further information may be obtained from the Secretary, Canadian International Trade Tribunal, Standard Life Centre, 15th Floor, 333 Laurier Avenue W, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), secretary@citt-tcce.gc.ca (email).

Ottawa, January 11, 2010

DOMINIQUE LAPORTE
Secretary

[4-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**ORDONNANCE***Instruments scientifiques*

Avis est donné par la présente que, le 8 janvier 2010, aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) a rendu une ordonnance (dossier n° PR-2009-058) au sujet d'une plainte déposée par MetOcean Data Systems (MetOcean), de Dartmouth (Nouvelle-Écosse), concernant un marché (invitation n° F1625-090284/A) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux au nom du ministère des Pêches et des Océans. L'invitation portait sur la fourniture de flotteurs enregistreurs de profils.

Aux termes du paragraphe 30.13(5) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a cessé son enquête sur la plainte et a mis un terme à la procédure.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Secrétaire, Tribunal canadien du commerce extérieur, Standard Life Centre, 15^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), secretaire@tce-citt.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 11 janvier 2010

Le secrétaire
DOMINIQUE LAPORTE

[4-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**NOTICE TO INTERESTED PARTIES**

The following notices are abridged versions of the Commission's original notices bearing the same number. The original notices contain a more detailed outline of the applications, including additional locations and addresses where the complete files may be examined. The relevant material, including the notices and applications, is available for viewing during normal business hours at the following offices of the Commission:

- Central Building, Les Terrasses de la Chaudière, Room 206, 1 Promenade du Portage, Gatineau, Quebec K1A 0N2, 819-997-2429 (telephone), 994-0423 (TDD), 819-994-0218 (fax);
- Metropolitan Place, Suite 1410, 99 Wyse Road, Dartmouth, Nova Scotia B3A 4S5, 902-426-7997 (telephone), 426-6997 (TDD), 902-426-2721 (fax);
- Kensington Building, Suite 1810, 275 Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba R3B 2B3, 204-983-6306 (telephone), 983-8274 (TDD), 204-983-6317 (fax);
- 530-580 Hornby Street, Vancouver, British Columbia V6C 3B6, 604-666-2111 (telephone), 666-0778 (TDD), 604-666-8322 (fax);
- CRTC Documentation Centre, 205 Viger Avenue W, Suite 504, Montréal, Quebec H2Z 1G2, 514-283-6607 (telephone), 283-8316 (TDD), 514-283-3689 (fax);
- CRTC Documentation Centre, 55 St. Clair Avenue E, Suite 624, Toronto, Ontario M4T 1M2, 416-952-9096 (telephone), 416-954-6343 (fax);

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**AVIS AUX INTÉRESSÉS**

Les avis qui suivent sont des versions abrégées des avis originaux du Conseil portant le même numéro. Les avis originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et adresses où l'on peut consulter les dossiers complets. Tous les documents afférents, y compris les avis et les demandes, sont disponibles pour examen durant les heures normales d'ouverture aux bureaux suivants du Conseil :

- Édifice central, Les Terrasses de la Chaudière, Pièce 206, 1, promenade du Portage, Gatineau (Québec) K1A 0N2, 819-997-2429 (téléphone), 994-0423 (ATS), 819-994-0218 (télécopieur);
- Place Metropolitan, Bureau 1410, 99, chemin Wyse, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5, 902-426-7997 (téléphone), 426-6997 (ATS), 902-426-2721 (télécopieur);
- Édifice Kensington, Pièce 1810, 275, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3, 204-983-6306 (téléphone), 983-8274 (ATS), 204-983-6317 (télécopieur);
- 580, rue Hornby, Bureau 530, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6, 604-666-2111 (téléphone), 666-0778 (ATS), 604-666-8322 (télécopieur);
- Centre de documentation du CRTC, 205, avenue Viger Ouest, Bureau 504, Montréal (Québec) H2Z 1G2, 514-283-6607 (téléphone), 283-8316 (ATS), 514-283-3689 (télécopieur);
- Centre de documentation du CRTC, 55, avenue St. Clair Est, Bureau 624, Toronto (Ontario) M4T 1M2, 416-952-9096 (téléphone), 416-954-6343 (télécopieur);

- CRTC Documentation Centre, Cornwall Professional Building, Room 103, 2125 11th Avenue, Regina, Saskatchewan S4P 3X3, 306-780-3422 (telephone), 306-780-3319 (fax);
- CRTC Documentation Centre, 10405 Jasper Avenue, Suite 520, Edmonton, Alberta T5J 3N4, 780-495-3224 (telephone), 780-495-3214 (fax).

Interventions must be filed with the Secretary General, Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, Ottawa, Ontario K1A 0N2, together with proof that a true copy of the intervention has been served upon the applicant, on or before the deadline given in the notice.

Secretary General

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

DECISIONS

The complete texts of the decisions summarized below are available from the offices of the CRTC.

2010-9 *January 13, 2010*
 Viva Channel Inc.
 Across Canada

Approved — Amendment to the broadcasting licence for VIVA, by adding program categories to the list of categories previously authorized.

2010-10 *January 13, 2010*
 Radio programming undertakings
 Across Canada

Approved — Renewal of the broadcasting licences for the radio programming undertakings listed in the appendix to the decision, from September 1, 2010, to August 31, 2011.

[4-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE OF CONSULTATION 2010-2-1

Notice of applications received

Various locations
 Amendment to item 2 and correction to item 2 in the French version only

Further to its Broadcasting Notice of Consultation 2010-2, at the applicant's request, the Commission announces the following:

The following item is amended and the change is in bold:

Item 2

Calgary, Alberta
 Application No. 2009-1556-4

Application by Canwest Television GP Inc. (the general partner) and Canwest Media Inc. (the limited partner), carrying on business as Canwest Television Limited Partnership relating to the broadcasting licence for the English-language transitional digital television undertaking CICT-DT Calgary, Alberta.

- Centre de documentation du CRTC, Édifice Cornwall Professionnel, Pièce 103, 2125, 11^e Avenue, Regina (Saskatchewan) S4P 3X3, 306-780-3422 (téléphone), 306-780-3319 (télécopieur);
- Centre de documentation du CRTC, 10405, avenue Jasper, Bureau 520, Edmonton (Alberta) T5J 3N4, 780-495-3224 (téléphone), 780-495-3214 (télécopieur).

Les interventions doivent parvenir au Secrétaire général, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Ottawa (Ontario) K1A 0N2, avec preuve qu'une copie conforme a été envoyée à la requérante, avant la date limite d'intervention mentionnée dans l'avis.

Secrétaire général

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DÉCISIONS

On peut se procurer le texte complet des décisions résumées ci-après en s'adressant au CRTC.

2010-9 *Le 13 janvier 2010*
 Viva Channel Inc.
 L'ensemble du Canada

Approuvé — Modification de la licence de radiodiffusion de VIVA, en ajoutant des catégories d'émissions à sa liste de catégories déjà autorisées.

2010-10 *Le 13 janvier 2010*
 Entreprises de programmation de radio
 L'ensemble du Canada

Approuvé — Renouvellement des licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio énumérées à l'annexe de la décision, du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

[4-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS DE CONSULTATION 2010-2-1

Avis de demandes reçues

Plusieurs collectivités
 Modification à l'article 2 et correction à l'article 2 dans la version française seulement

À la suite de son avis de consultation de radiodiffusion 2010-2, à la demande de la requérante, le Conseil annonce ce qui suit :

L'article suivant est modifié et les changements sont en caractères gras :

Article 2

Calgary (Alberta)
 Numéro de demande 2009-1556-4

Demande présentée par Canwest Television GP Inc. (l'associé commandité) et Canwest Media Inc. (l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Canwest Television Limited Partnership, relativement à la licence de radiodiffusion de

The licensee proposes to implement **the post-transition transmitter CICT-DT, in order to replace the current transitional transmitter for CICT. It will do so** by changing its authorized contours by increasing the average effective radiated power from 3 200 to 50 000 W, by modifying the antenna radiation pattern from directional to non-directional, by increasing the effective height of the antenna above average terrain from 51 to 378 m and by relocating the antenna site.

January 11, 2010

[4-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE OF CONSULTATION 2010-5

Notice of applications received

Various locations

Deadline for submission of interventions and/or comments:
February 16, 2010

The Commission has received the following applications:

1. Thunder Bay Electronics Limited
Thunder Bay, Ontario
To amend the broadcasting licence for the television programming undertaking CHFD-TV Thunder Bay, Ontario.
2. Wightman Telecom Ltd.
Clifford, Teeswater, Mildmay, Neustadt, Gorrie and Ayton, Ontario
To amend the broadcasting licence for the video-on-demand programming undertaking approved in *Video-on-demand service*, Broadcasting Decision CRTC 2008-176, August 14, 2008.
3. CTV Limited
Victoria, British Columbia, and Barrie, London, Ottawa, Pembroke and Windsor, Ontario
To amend the broadcasting licences for the above-noted television programming undertakings in order to increase their flexibility in fulfilling their described video programming commitments.
4. CTV Television Inc.
Halifax and Sydney, Nova Scotia; Moncton and Saint John, New Brunswick; Montréal, Quebec; Kitchener, North Bay, Ottawa, Sault Ste. Marie, Sudbury, Timmins and Toronto, Ontario; Winnipeg, Manitoba; Prince Albert, Regina, Saskatoon and Yorkton, Saskatchewan; Calgary, Edmonton and Lethbridge, Alberta; and Vancouver, British Columbia
To amend the broadcasting licences for the above-noted television programming undertakings in order to increase their flexibility in fulfilling their described video programming commitments.

January 11, 2010

[4-1-o]

l'entreprise de télévision numérique de transition de langue anglaise associée à CICT-DT Calgary (Alberta).

En vue de la mise en exploitation **de l'émetteur post-transition CICT-DT, pour remplacer l'émetteur de transition de la station CICT**, la titulaire propose d'en modifier le périmètre de rayonnement autorisé en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 3 200 W à 50 000 W, en changeant le diagramme de rayonnement de l'antenne de directionnel à non directionnel, **en augmentant la** hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen **de 51 m** à 378 m et en déplaçant son antenne.

Le 11 janvier 2010

[4-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS DE CONSULTATION 2010-5

Avis de demandes reçues

Plusieurs collectivités

Date limite pour le dépôt des interventions ou des observations :
le 16 février 2010

Le Conseil a été saisi des demandes suivantes :

1. Thunder Bay Electronics Limited
Thunder Bay (Ontario)
En vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision CHFD-TV Thunder Bay (Ontario).
2. Wightman Telecom Ltd.
Clifford, Teeswater, Mildmay, Neustadt, Gorrie et Ayton (Ontario)
En vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de vidéo sur demande approuvée dans *Service de vidéo sur demande*, décision de radiodiffusion CRTC 2008-176, 14 août 2008.
3. CTV limitée
Victoria (Colombie-Britannique) et Barrie, London, Ottawa, Pembroke et Windsor (Ontario)
En vue de modifier les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de télévision susmentionnées afin d'accroître leur latitude à l'égard des émissions qu'elles peuvent choisir pour remplir leurs engagements à l'égard de la vidéodescription.
4. CTV Television Inc.
Halifax et Sydney (Nouvelle-Écosse); Moncton et Saint John (Nouveau-Brunswick); Montréal (Québec); Kitchener, North Bay, Ottawa, Sault Ste. Marie, Sudbury, Timmins et Toronto (Ontario); Winnipeg (Manitoba); Prince Albert, Regina, Saskatoon et Yorkton (Saskatchewan); Calgary, Edmonton et Lethbridge (Alberta) et Vancouver (Colombie-Britannique)
En vue de modifier les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de télévision susmentionnées afin d'accroître leur latitude à l'égard des émissions qu'elles peuvent choisir pour remplir leurs engagements à l'égard de la vidéodescription.

Le 11 janvier 2010

[4-1-o]

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**

NOTICE OF CONSULTATION 2010-12

Notice of applications received

Various locations
Deadline for submission of interventions and/or comments:
February 19, 2010

The Commission has received the following applications:

1. Radio Port-Cartier inc.
Port-Cartier, Quebec

To change the authorized contours of the station by increasing the transmitter's average effective radiated power from 18 766 to 41 687 W (maximum effective radiated power from 45 016 to 100 000 W). All other technical parameters remain unchanged.

2. My Broadcasting Corporation
Port Elgin, Ontario

To amend the broadcasting licence of the English-language commercial radio programming undertaking CIYN-FM Kincardine.

January 15, 2010

[4-1-o]

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

AVIS DE CONSULTATION 2010-12

Avis de demandes reçues

Plusieurs collectivités
Date limite pour le dépôt des interventions ou des observations :
le 19 février 2010

Le Conseil a été saisi des demandes suivantes :

1. Radio Port-Cartier inc.
Port-Cartier (Québec)

En vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de la station en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 18 766 à 41 687 W (puissance apparente rayonnée maximale de 45 016 à 100 000 W). Tous les autres paramètres techniques demeurent inchangés.

2. My Broadcasting Corporation
Port Elgin (Ontario)

En vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CIYN-FM Kincardine.

Le 15 janvier 2010

[4-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Stephen Desroches, an employee of the Department of Agriculture and Agri-Food, Ottawa, Ontario, to be a candidate before and during the election period, for the position of Councillor for the City of Ottawa, Ontario, in a municipal election to be held on October 25, 2010.

January 8, 2010

MARIA BARRADOS
President

[4-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Stephen Desroches, du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Ottawa (Ontario), la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller de la ville d'Ottawa (Ontario), à l'élection municipale prévue pour le 25 octobre 2010.

Le 8 janvier 2010

La présidente
MARIA BARRADOS

[4-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Allan Hubley, Senior Program Officer (PM-05), National Exercises Division, Department of Public Safety and Emergency Preparedness, Ottawa, Ontario, to be a candidate before and during the election period for the position of

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Allan Hubley, agent principal de programmes (PM-05), Division des exercices nationaux, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, Ottawa (Ontario), la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidat, avant et pendant la

Councillor for the City of Ottawa, Ontario, in a municipal election to be held on October 25, 2010.

January 8, 2010

MARIA BARRADOS
President

[4-1-o]

période électorale, au poste de conseiller de la ville d'Ottawa (Ontario), à l'élection municipale prévue pour le 25 octobre 2010.

Le 8 janvier 2010

La présidente
MARIA BARRADOS

[4-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Perry Marleau, Client Advisor (AS-03), Foreign Service Directives, Department of Foreign Affairs and International Trade, Ottawa, Ontario, to be a candidate before and during the election period for the position of Councillor for the City of Ottawa, Ontario, in a municipal election to be held on October 25, 2010.

January 4, 2010

MARIA BARRADOS
President

[4-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Perry Marleau, conseiller à la clientèle (AS-03), Directives sur le service extérieur, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Ottawa (Ontario), la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller de la ville d'Ottawa (Ontario) à l'élection municipale prévue pour le 25 octobre 2010.

Le 4 janvier 2010

La présidente
MARIA BARRADOS

[4-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Monica Messier, Administrative Coordinator (CR-04), Department of National Defence, Saint-Jean-sur-Richelieu, Quebec, to be a candidate before and during the election period for the position of Councillor for the Municipality of Saint-Ignace-de-Stanbridge, Quebec, in a municipal by-election for which the date has not been confirmed.

January 12, 2010

MARIA BARRADOS
President

[4-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Monica Messier, coordonnatrice de l'administration (CR-04), ministère de la Défense nationale, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec), la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, au poste de conseillère de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge (Québec) à l'élection municipale partielle, dont la date n'a pas encore été fixée.

Le 12 janvier 2010

La présidente
MARIA BARRADOS

[4-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Elaine Wyatt,

the said Act, to Elaine Wyatt, Detachment Administrator (CR-04), Royal Canadian Mounted Police (RCMP), Carmacks, Yukon, to be a candidate before and during the election period for the position of Mayor for the Town of Carmacks, Yukon, in a municipal election held on October 15, 2009.

January 4, 2010

MARIA BARRADOS
President

[4-1-o]

administratrice de détachement (CR-04), Gendarmerie royale du Canada (GRC), Carmacks (Yukon), la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, au poste de maire de la ville de Carmacks (Yukon), à l'élection municipale qui a eu lieu le 15 octobre 2009.

Le 4 janvier 2010

La présidente
MARIA BARRADOS

[4-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES**AURORA RESEARCH INSTITUTE****PLANS DEPOSITED**

The Aurora Research Institute hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, the Aurora Research Institute has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of the Northwest Territories, and in the office of the Government Agent of the Northwest Territories, at Yellowknife, under deposit No. 165633, a description of the site and plans for a 5 kW in-stream turbine for a stand-alone power supply to the N'dulee Crossing ferry camp, including the turbine, pontoon boat, boom, and anchor and mooring cables in the Mackenzie River at the N'dulee Crossing, in an unsurveyed water lot in the river, between 50 to 100 m downstream of the ferry crossing and between 50 to 150 m from the south bank.

Comments may be directed to the Regional Manager, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, 9700 Jasper Avenue, Suite 1100, Edmonton, Alberta T5J 4E6. However, comments will be considered only if they are in writing, are received not later than 30 days after the date of publication of this notice and are related to the effects of this work on marine navigation. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Inuvik, January 12, 2010

SHARON KATZ

[4-1-o]

THE AV PRESERVATION TRUST.CA/LE TRUST POUR LA PRESERVATION DE L'AV.CA**SURRENDER OF CHARTER**

Notice is hereby given that THE AV PRESERVATION TRUST.CA/LE TRUST POUR LA PRESERVATION DE L'AV.CA intends to apply to the Minister of Industry for leave to surrender its charter pursuant to subsection 32(1) of the *Canada Corporations Act*.

January 13, 2010

PAUL McCORMICK
Vice-President

[4-1-o]

BAPTIST EXPRESSION OF MARRIAGE ENCOUNTER (2003)**SURRENDER OF CHARTER**

Notice is hereby given that Baptist Expression of Marriage Encounter (2003) intends to apply to the Minister of Industry for

AVIS DIVERS**AURORA RESEARCH INSTITUTE****DÉPÔT DE PLANS**

Le Aurora Research Institute donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. Le Aurora Research Institute a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement des Territoires du Nord-Ouest et au bureau de l'agent du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, à Yellowknife, sous le numéro de dépôt 165633, une description de l'emplacement et les plans d'une turbine en eau vive de 5 kW qui servira à alimenter en électricité de façon autonome les installations du traversier N'dulee. Les travaux, qui comprennent la turbine, le ponton, l'estacade et les câbles d'ancrage et d'amarrage, seront effectués dans le fleuve Mackenzie, à la traverse N'dulee, dans un lot d'eau non levé, à environ 50 à 100 m en aval du trajet de la traverse et à environ 50 à 150 m de la rive sud.

Les commentaires éventuels doivent être adressés au Gestionnaire régional, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, 9700, avenue Jasper, Bureau 1100, Edmonton (Alberta) T5J 4E6. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit, reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis et relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Inuvik, le 12 janvier 2010

SHARON KATZ

[4-1]

THE AV PRESERVATION TRUST.CA/LE TRUST POUR LA PRESERVATION DE L'AV.CA**ABANDON DE CHARTE**

Avis est par les présentes donné que THE AV PRESERVATION TRUST.CA/LE TRUST POUR LA PRESERVATION DE L'AV.CA demandera au ministre de l'Industrie la permission d'abandonner sa charte en vertu du paragraphe 32(1) de la *Loi sur les corporations canadiennes*.

Le 13 janvier 2010

Le vice-président
PAUL McCORMICK

[4-1-o]

BAPTIST EXPRESSION OF MARRIAGE ENCOUNTER (2003)**ABANDON DE CHARTE**

Avis est par les présentes donné que Baptist Expression of Marriage Encounter (2003) demandera au ministre de l'Industrie

leave to surrender its charter pursuant to subsection 32(1) of the *Canada Corporations Act*.

July 30, 2009

E. MICHAEL TROTTER
President

[4-1-o]

la permission d'abandonner sa charte en vertu du paragraphe 32(1) de la *Loi sur les corporations canadiennes*.

Le 30 juillet 2009

Le président
E. MICHAEL TROTTER

[4-1-o]

BIOLOGISTS WITHOUT BORDERS

RELOCATION OF HEAD OFFICE

Notice is hereby given that Biologists Without Borders has changed the location of its head office to the city of Gatineau, province of Quebec.

January 11, 2010

BRUNO PARIS
President

[4-1-o]

BIOLOGISTES SANS FRONTIÈRES

CHANGEMENT DE LIEU DU SIÈGE SOCIAL

Avis est par les présentes donné que Biologistes sans frontières a changé le lieu de son siège social qui est maintenant situé à Gatineau, province de Québec.

Le 11 janvier 2010

Le président
BRUNO PARIS

[4-1-o]

CHILDREN'S EMERGENCY FOUNDATION

SURRENDER OF CHARTER

Notice is hereby given that CHILDREN'S EMERGENCY FOUNDATION intends to apply to the Minister of Industry for leave to surrender its charter pursuant to subsection 32(1) of the *Canada Corporations Act*.

December 17, 2009

MARY LYNNE STEWART
President

[4-1-o]

CHILDREN'S EMERGENCY FOUNDATION

ABANDON DE CHARTE

Avis est par les présentes donné que CHILDREN'S EMERGENCY FOUNDATION demandera au ministre de l'Industrie la permission d'abandonner sa charte en vertu du paragraphe 32(1) de la *Loi sur les corporations canadiennes*.

Le 17 décembre 2009

Le président
MARY LYNNE STEWART

[4-1-o]

CROPLIFE CANADA

RELOCATION OF HEAD OFFICE

Notice is hereby given that CropLife Canada has changed the location of its head office to the city of Ottawa, province of Ontario.

December 1, 2009

LORNE HEPWORTH
President

[4-1-o]

CROPLIFE CANADA

CHANGEMENT DE LIEU DU SIÈGE SOCIAL

Avis est par les présentes donné que CropLife Canada a changé le lieu de son siège social qui est maintenant situé à Ottawa, province d'Ontario.

Le 1^{er} décembre 2009

Le président
LORNE HEPWORTH

[4-1-o]

DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS

PLANS DEPOSITED

The Department of Fisheries and Oceans, Small Craft Harbours Branch, hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, the Department of Fisheries and Oceans, Small Craft Harbours

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

DÉPÔT DE PLANS

La Direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. La Direction des ports pour

Branch, has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the Burin Town Office, at Burin, Newfoundland and Labrador, in the Federal Electoral District of Random—Burin—St. George's, under deposit No. BWA 8200-09-1257, a description of the site and plans for the proposed construction of a breakwater in Burin, Ship Cove, in Placentia Bay, Newfoundland and Labrador, at coordinates 47°01'51" N and 55°10'22" W.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Superintendent, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, P.O. Box 1300, St. John's, Newfoundland and Labrador A1C 6H8. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of this notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

St. John's, January 23, 2010

PAUL CURRAN

[4-1-o]

MATRIX SOLUTIONS INC.

PLANS DEPOSITED

Matrix Solutions Inc. hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, Matrix Solutions Inc. has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Calgary, at 710 4th Avenue SW, Calgary, Alberta, under deposit No. 1010241, a description of the site and plans of a clear-span pedestrian bridge and of a temporary construction bridge over the Bow River that are located at SE 21-024-01-W5M, at 8th Street NW, Calgary, in the province of Alberta.

Comments may be directed to the Regional Manager, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, 9700 Jasper Avenue, Suite 1100, Edmonton, Alberta T5J 4E6. However, comments will be considered only if they are in writing, are received not later than 30 days after the date of publication of this notice and are related to the effects of this work on marine navigation. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Calgary, January 14, 2010

ASTRID UTRIA, B.Sc.
Environmental Scientist

[4-1-o]

MICHEL L. BRUN

PLANS DEPOSITED

Michel L. Brun hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval

petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau municipal de Burin, à Burin (Terre-Neuve-et-Labrador), dans la circonscription électorale fédérale de Random—Burin—St. George's, sous le numéro de dépôt BWA 8200-09-1257, une description de l'emplacement et les plans d'un brise-lames que l'on propose de construire à Burin (Ship Cove), dans la baie Placentia, à Terre-Neuve-et-Labrador, par 47°01'51" de latitude nord et 55°10'22" de longitude ouest.

Les commentaires relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime peuvent être adressés au Surintendant, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, Case postale 1300, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 6H8. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

St. John's, le 23 janvier 2010

PAUL CURRAN

[4-1-o]

MATRIX SOLUTIONS INC.

DÉPÔT DE PLANS

La société Matrix Solutions Inc. donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. La Matrix Solutions Inc. a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement de Calgary, situé au 710 4th Avenue SW, Calgary (Alberta), sous le numéro de dépôt 1010241, une description de l'emplacement et les plans d'une passerelle à portée libre et d'un pont temporaire servant aux travaux de construction, lesquels enjambent la rivière Bow dans le quart sud-est de la section 21, canton 024, rang 01, à l'ouest du cinquième méridien, au niveau de la rue 8th Street NW, à Calgary, dans la province d'Alberta.

Les commentaires éventuels doivent être adressés au Gestionnaire régional, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, 9700, avenue Jasper, Bureau 1100, Edmonton (Alberta) T5J 4E6. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit, reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis et relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Calgary, le 14 janvier 2010

La spécialiste de l'environnement
ASTRID UTRIA, B.Sc.

[4-1]

MICHEL L. BRUN

DÉPÔT DE PLANS

Michel L. Brun donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection*

of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, Michel L. Brun has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Kent, at Richibucto, New Brunswick, under deposit No. 28151638, a description of the site and plans of the existing wharf in the Cocagne River (south side), at 134 Cocagne Road South, Cocagne, New Brunswick, in front of Water Lot 2009-1.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Manager, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, P.O. Box 1013, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4K2. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of this notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Cocagne, January 4, 2010

MICHEL L. BRUN

[4-1-o]

OLYMPIA TRUST COMPANY

LETTERS PATENT OF CONTINUANCE

Notice is hereby given, pursuant to subsection 24(2) of the *Trust and Loan Companies Act* (Canada), that Olympia Trust Company intends to apply, pursuant to subsection 31(2) of the *Trust and Loan Companies Act* (Canada), to the Minister of Finance for the issuance of letters patent of continuance under the name of Olympia Trust Company.

Any person who objects to the issuance of the proposed letters patent may submit such objection in writing, before March 16, 2010, to the Office of the Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2.

January 23, 2010

OLYMPIA TRUST COMPANY

[4-4-o]

SOBER ISLAND OYSTERS LTD.

PLANS DEPOSITED

Sober Island Oysters Ltd. hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, Sober Island Oysters Ltd. has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Halifax County, at Halifax, Nova Scotia, under deposit No. 95092806, a description of the site and plans of the aquaculture facility for the suspended culture of molluscs in Sober Island Pond, at Sober Island, in front of Lot 00579300.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Manager, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, P.O. Box 1013, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4K2. However, comments will be considered

des eaux navigables, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. Michel L. Brun a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement de Kent, à Richibucto (Nouveau-Brunswick), sous le numéro de dépôt 28151638, une description de l'emplacement et les plans du quai actuel du côté sud de la rivière Cocagne, au 134, chemin Cocagne Sud, Cocagne, au Nouveau-Brunswick, devant le lot d'eau 2009-1.

Les commentaires relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime peuvent être adressés au Gestionnaire, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, Case postale 1013, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4K2. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Cocagne, le 4 janvier 2010

MICHEL L. BRUN

[4-1-o]

OLYMPIA TRUST COMPANY

LETTRES PATENTES DE PROROGATION

Avis est par les présentes donné, conformément au paragraphe 24(2) de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), que Olympia Trust Company a l'intention de présenter au ministre des Finances une demande de lettres patentes en vertu du paragraphe 31(2) de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) aux fins de sa prorogation sous la dénomination de Olympia Trust Company.

Toute personne qui s'oppose à l'émission des lettres patentes proposées peut, avant le 16 mars 2010, notifier par écrit son opposition au Bureau du surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2.

Le 23 janvier 2010

OLYMPIA TRUST COMPANY

[4-4-o]

SOBER ISLAND OYSTERS LTD.

DÉPÔT DE PLANS

La société Sober Island Oysters Ltd. donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. La Sober Island Oysters Ltd. a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement du comté de Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), sous le numéro de dépôt 95092806, une description de l'emplacement et les plans d'une installation aquacole pour la culture de mollusques en suspension dans le lac Sober Island Pond, à Sober Island, en face du lot 00579300.

Les commentaires relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime peuvent être adressés au Gestionnaire, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, Case postale 1013, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4K2. Veuillez noter

only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of this notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Halifax, January 13, 2010

TREVOR MUNROE

[4-1-o]

que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Halifax, le 13 janvier 2010

TREVOR MUNROE

[4-1]

PROPOSED REGULATIONS**RÈGLEMENTS PROJETÉS***Table of Contents**Table des matières*

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
Justice, Dept. of		Justice, min. de la	
Order Amending the Order Approving Blood Sample Containers.....	105	Arrêté modifiant l'Arrêté approuvant des contenants (échantillons de sang)	105

Order Amending the Order Approving Blood Sample Containers

Statutory authority

Criminal Code

Sponsoring department

Department of Justice

Arrêté modifiant l'Arrêté approuvant des contenants (échantillons de sang)

Fondement législatif

Code criminel

Ministère responsable

Ministère de la Justice

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Order.)

Description

Before qualified medical practitioners, or qualified technicians under their direction, may use a container designed to receive a sample of blood of a person for analysis for *Criminal Code* purposes, the Attorney General of Canada must approve the container. Typically, the police departments provide the “approved container”, in respect of blood, to medical staff. The manufacturer of the “BD Vacutainer® REF 367001” previously had two product name changes for this approved container (“BD Vacutainer™ 367001” and “Vacutainer® 367001”) that at times required testimony to explain, in cases that went to trial, that the product remained an “approved container”. Subsection 254(1) of the *Criminal Code* now lists the “BD Vacutainer™ 367001” and the “Vacutainer® 367001”. The proposed Order will list the most current name that the manufacturer is using on the label for the existing approved container. The Order will be effective as of the date it is registered by the Registrar of Statutory Instruments at the Privy Council Office.

Alternatives

No other regulatory alternatives were considered since the container meets the appropriate scientific standards.

Benefits and costs

Approval by the Attorney General for each name used by the manufacturer for the existing “approved container”, in respect of blood of a person for analysis, prevents the need to have a witness explain the name change in some of the cases that go to trial.

Consultation

This container was considered by the Alcohol Test Committee of the Canadian Society of Forensic Science and approval by the Attorney General was recommended by this body. The Committee is composed of forensic specialists in the breath and blood-testing field and has national representation.

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Ce résumé ne fait pas partie de l'Arrêté.)

Description

Le médecin qualifié ou les techniciens qualifiés sous sa direction sont tenus d'utiliser, pour le prélèvement d'un échantillon de sang aux fins des analyses prévues par le *Code criminel*, un contenant préalablement approuvé par le procureur général du Canada. En général, les services de police fournissent au personnel médical le « contenant approuvé » à cette fin. À deux reprises, le fabricant du contenant « BD Vacutainer® REF 367001 » en a modifié le nom (« BD Vacutainer™ 367001 » et « Vacutainer® 367001 ») et, à diverses occasions, il a fallu qu'un témoin vienne expliquer, devant les tribunaux, que le contenant utilisé était bel et bien le « contenant approuvé » aux fins des prélèvements sanguins. En ce moment, les contenants « BD Vacutainer™ 367001 » et « Vacutainer® 367001 » font partie de la liste des contenants approuvés pour l'application du paragraphe 254(1) du *Code criminel*. Le décret proposé énumérerait le nom le plus récent utilisé par le fabricant pour désigner le contenant actuellement approuvé. Le décret proposé prendrait effet à la date à laquelle il serait enregistré par le Registraire des textes réglementaires au Bureau du Conseil privé.

Solutions envisagées

Aucune autre mesure réglementaire n'a été envisagée étant donné que les contenants sont conformes aux normes scientifiques pertinentes.

Avantages et coûts

En approuvant chacun des noms utilisés par le fabricant pour désigner le « contenant approuvé » à l'heure actuelle pour le prélèvement d'échantillons sanguins aux fins d'analyses, on mettrait fin à la nécessité d'un témoignage, dans les affaires se rendant devant les tribunaux, pour établir que le contenant est connu sous d'autres noms.

Consultations

Le Comité des analyses d'alcool de la Société canadienne des sciences judiciaires a examiné les contenants susmentionnés et a recommandé au procureur général de les approuver. Ce comité se compose de spécialistes médico-légaux en matière d'analyse d'échantillons d'haleine et de sang et compte des représentants partout au pays.

Compliance and enforcement

There are no compliance mechanisms required. Use of the container by police authorities would be voluntary.

Contact

Monique Macaranas
Paralegal
Criminal Law Policy Section
Department of Justice
East Memorial Building
284 Wellington Street, Room 5052
Ottawa, Ontario
K1A 0H8
Telephone: 613-957-4752

Respect et exécution

Aucun mécanisme d'application de la loi n'est requis. Les autorités policières seraient libres d'utiliser ce contenant.

Personne-ressource

Monique Macaranas
Parajuridique
Section de la politique en matière de droit pénal
Ministère de la Justice
Édifice commémoratif de l'Est
284, rue Wellington, Pièce 5052
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Téléphone : 613-957-4752

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is hereby given that the Attorney General of Canada, pursuant to paragraph (b)^a of the definition "approved container" in subsection 254(1) of the *Criminal Code*^b, proposes to make the annexed *Order Amending the Order Approving Blood Sample Containers*.

Interested persons may make representations concerning the proposed Order within 30 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be addressed to Catherine Kane, Acting Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice, 284 Wellington Street, Ottawa, Ontario K1A 0H8.

Ottawa, January 13, 2010

CATHERINE KANE
Acting Senior General Counsel

ORDER AMENDING THE ORDER APPROVING BLOOD SAMPLE CONTAINERS**AMENDMENT**

1. Section 1 of the *Order Approving Blood Sample Containers*¹ is amended by striking out "and" at the end of paragraph (c), by adding "and" at the end of paragraph (d) and by adding the following after paragraph (d):

(e) BD Vacutainer® REF 367001.

COMING INTO FORCE

2. This Order comes into force on the day on which it is registered.

[4-1-o]

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné que le procureur général du Canada, en vertu de l'alinéa b)^a de la définition de « contenant approuvé » au paragraphe 254(1) du *Code criminel*^b, se propose de prendre l'*Arrêté modifiant l'Arrêté approuvant des contenants (échantillons de sang)*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet d'arrêté dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la *Gazette du Canada* Partie I, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout à Catherine Kane, avocate générale principale par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice, 284, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0H8.

Ottawa, le 13 janvier 2010

L'avocate générale principale par intérim
CATHERINE KANE

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ APPROUVANT DES CONTENANTS (ÉCHANTILLONS DE SANG)**MODIFICATION**

1. L'article 1 de l'*Arrêté approuvant des contenants (échantillons de sang)*¹ est modifié par adjonction, après l'alinéa d), de ce qui suit :

e) BD Vacutainer® REF 367001.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son enregistrement.

[4-1-o]

^a R.S., c. 27 (1st Supp.), s. 36

^b R.S., c. C-46

¹ SOR/2005-37

^a L.R., ch. 27 (1^{er} suppl.), art. 36

^b L.R., ch. C-46

¹ DORS/2005-37

INDEX

Vol. 144, No. 4 — January 23, 2010

(An asterisk indicates a notice previously published.)

COMMISSIONS**Canadian International Trade Tribunal**

- Notice No. HA-2009-010 — Appeals..... 92
 Scientific instruments — Order 93

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

- * Addresses of CRTC offices — Interventions..... 93

Decisions

- 2010-9 and 2010-10..... 94

Notices of consultation

- 2010-2-1 — Notice of applications received 94
 2010-5 — Notice of applications received..... 95
 2010-12 — Notice of applications received..... 96

Public Service Commission**Public Service Employment Act**

- Permission granted (Desroches, Stephen)..... 96
 Permission granted (Huble, Allan)..... 96
 Permission granted (Marleau, Perry) 97
 Permission granted (Messier, Monica) 97
 Permission granted (Wyatt, Elaine) 97

GOVERNMENT HOUSE

- Termination of appointment to the Order of Canada 64

GOVERNMENT NOTICES**Bank of Canada****Statement**

- Balance sheet as at December 31, 2009..... 89

Environment, Dept. of the**Canadian Environmental Protection Act, 1999**

- Permit No. 4543-2-03500 65
 Permit No. 4543-2-04348 66
 Permit No. 4543-2-04349 68
 Permit No. 4543-2-04350 70
 Permit No. 4543-2-04352 72
 Permit No. 4543-2-04353 74
 Permit No. 4543-2-04354 76
 Permit No. 4543-2-04355 77
 Permit No. 4543-2-04356 79

Migratory Birds Convention Act, 1994

- Notice of intent 81

Environment, Dept. of the, and Dept. of Health**Canadian Environmental Protection Act, 1999**

- Publication of final decision after assessment of
 Aluminum chloride, CAS No. 7446-70-0; Aluminum
 nitrate, CAS No. 13473-90-0; and Aluminum sulphate,
 CAS No. 10043-01-3 — substances specified on the
 Priority Substances List (subsection 77(6) of the
 Canadian Environmental Protection Act, 1999)..... 82

GOVERNMENT NOTICES — Continued**Notice of Vacancy**

- International Centre for Human Rights and Democratic
 Development..... 84
Transport, Dept. of
 Canada Marine Act
 Belledune Port Authority — Supplementary letters patent... 87

MISCELLANEOUS NOTICES

- Aurora Research Institute, in-stream turbine for stand-alone
 power supply to the N'dulee Crossing ferry camp,
 N.W.T. 99
 AV PRESERVATION TRUST.CA (THE), surrender of
 charter 99
 Baptist Expression of Marriage Encounter (2003),
 surrender of charter..... 99
 Biologists Without Borders, relocation of head office 100
 Brun, Michel L., wharf in the Cocagne River, N.B. 101
 CHILDREN'S EMERGENCY FOUNDATION, surrender
 of charter..... 100
 CropLife Canada, relocation of head office..... 100
 Fisheries and Oceans, Department of, construction of a
 breakwater in Burin, Ship Cove, N.L. 100
 Matrix Solutions Inc., clear-span pedestrian bridge and
 temporary construction bridge over the Bow River,
 Alta. 101
 Olympia Trust Company, letters patent of continuance 102
 Sober Island Oysters Ltd., aquaculture facility for the
 suspended culture of molluscs in Sober Island Pond,
 N.S. 102

PARLIAMENT**House of Commons**

- * Filing applications for private bills (Second Session,
 Fortieth Parliament) 91

PROPOSED REGULATIONS**Justice, Dept. of****Criminal Code**

- Order Amending the Order Approving Blood Sample
 Containers 105

INDEX

Vol. 144, n° 4 — Le 23 janvier 2010

(L'astérisque indique un avis déjà publié.)

AVIS DIVERS

Aurora Research Institute, turbine en eau vive qui servira à alimenter en électricité de façon autonome les installations du traversier N'dulee (T.N.-O.)	99
Baptist Expression of Marriage Encounter (2003), abandon de charte.....	99
Biologistes sans frontières, changement de lieu du siège social.....	100
Brun, Michel L., quai dans la rivière Cocagne (N.-B.).....	101
CHILDREN'S EMERGENCY FOUNDATION, abandon de charte.....	100
CropLife Canada, changement de lieu du siège social	100
Matrix Solutions Inc., passerelle à portée libre et pont temporaire servant aux travaux de construction, lesquels enjambent la rivière Bow (Alb.)	101
Olympia Trust Company, lettres patentes de prorogation	102
Pêches et des Océans, ministère des, construction d'un brise-lames à Burin (Ship Cove) [T.-N.-L.]	100
Sober Island Oysters Ltd., installation aquacole pour la culture de mollusques en suspension dans le lac Sober Island Pond (N.-É.)	102
TRUST POUR LA PRESERVATION DE L'AV.CA (LE), abandon de charte	99

AVIS DU GOUVERNEMENT**Avis de poste vacant**

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique.....	84
--	----

Banque du Canada

Bilan	
Bilan au 31 décembre 2009	90

Environnement, min. de l'

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	
Permis n° 4543-2-03500	65
Permis n° 4543-2-04348	66
Permis n° 4543-2-04349	68
Permis n° 4543-2-04350	70
Permis n° 4543-2-04352	72
Permis n° 4543-2-04353	74
Permis n° 4543-2-04354	76
Permis n° 4543-2-04355	77
Permis n° 4543-2-04356	79

Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs	
Avis d'intention	81

AVIS DU GOUVERNEMENT (suite)**Environnement, min. de l', et min. de la Santé**

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	
Publication de la décision finale après évaluation du Chlorure d'aluminium, numéro de CAS 7446-70-0; du Nitrate d'aluminium, numéro de CAS 13473-90-0 et du Sulfate d'aluminium, numéro de CAS 10043-01-3 — substances inscrites sur la Liste des substances d'intérêt prioritaire [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	82

Transports, min. des

Loi maritime du Canada	
Administration portuaire de Belledune — Lettres patentes supplémentaires	87

COMMISSIONS**Commission de la fonction publique**

Loi sur l'emploi dans la fonction publique	
Permission accordée (Desroches, Stephen).....	96
Permission accordée (Hubley, Allan)	96
Permission accordée (Marleau, Perry)	97
Permission accordée (Messier, Monica)	97
Permission accordée (Wyatt, Elaine)	97

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

* Adresses des bureaux du CRTC — Interventions.....	93
Avis de consultation	
2010-2-1 — Avis de demandes reçues	94
2010-5 — Avis de demandes reçues.....	95
2010-12 — Avis de demandes reçues.....	96
Décisions	
2010-9 et 2010-10.....	94

Tribunal canadien du commerce extérieur

Avis n° HA-2009-010 — Appels.....	92
Instruments scientifiques — Ordonnance.....	93

PARLEMENT**Chambre des communes**

* Demandes introductives de projets de loi privés (Deuxième session, quarantième législature).....	91
--	----

RÈGLEMENTS PROJÉTÉS**Justice, min. de la**

Code criminel	
Arrêté modifiant l'Arrêté approuvant des contenants (échantillons de sang).....	105

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Révocation d'une nomination à l'Ordre du Canada.....	64
--	----



If undelivered, return COVER ONLY to:
Government of Canada Publications
Public Works and Government Services
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Publications du gouvernement du Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5